Banque Africaine de Développement

Département des Services Généraux et des Achats

Division des Achats Institutionnels

APPEL D'OFFRES OUVERT

OBJET : SOUSCRIPTIONS DE POLICES D'ASSURANCES AU PROFIT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

REF. : ADB/RFP/TCGS/2026/0201

Date de Lancement : ~~25~~ 26 août 2026

Division des Achats Institutionnels

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

TABLE DE MATIÈRES

Référence	Intitulé	Action
PARTIE I – PROCEDURES DE SELECTION ET EXIGENCES		
Section I	Lettre d'Invitation (LI)	Pour information
Section II	Instructions aux Soumissionnaires	Pour information
Section III	Données Particulières de la DP	Pour information
Section IV	Termes de référence	Pour information
Section V	Proposition Technique et Formulaires de la Proposition Technique	
Appendice A	Déclaration de Conformité (**éliminatoire**)	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice B	Formulaire d'information du soumissionnaire	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice C+ Appendice C Bis	Formulaire d'information des partenaires au groupement d'entreprises + Modèle d'Accord de groupement	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice D	Évaluation de la qualification	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice E	Antécédent en matière de litiges	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice F	Conflit d'intérêt	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice G	Formulaire de déclaration de chiffres d'affaires	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice H	Capacité de Financement	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice I	Formulaire de Déclaration de Garantie de soumission (**éliminatoire**)	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice J + J bis	CV du Personnel proposé	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice K	Méthodologie proposée	**A compléter, signer et cacheter**
Section VI	Proposition Financière - Formulaires de la Proposition Financière	
Appendice L	Formulaire de présentation de la proposition financière (**éliminatoire**)	**A compléter, signer et cacheter**
Appendice M	Barème des prix (**éliminatoire**)	**A compléter, signer et cacheter**
Section VII	Critères d'évaluation et méthodologie	Pour information
PARTIE II – CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS DU CONTRAT		
Section VIII	Conditions Générales d'achat de biens, services et travaux de la Banque	Pour information
Section IX	Code de Conduite des prestataires de service, fournisseurs et contractants de la Banque	Pour information
Section X	Liste des pays membres de la Banque	Pour information
Section XI	Formulaire d'évaluation de la performance du prestataire	Pour information
Section XII	Formulaire d'évaluation de la Banque par le prestataire	Pour information

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

PARTIE I

PROCEDURES DE SELECTION ET EXIGENCES

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION I – LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

1. La Banque Africaine de Développement ci-après dénommée « BAD » ou « la Banque » invite par le présent Appel d'Offres, les entreprises ou groupements d'entreprises éligibles remplissant les critères de qualification définis dans le présent dossier, à présenter leur meilleure proposition sous pli fermé pour la fourniture de biens et services conformément aux dispositions de la présente Demande de Propositions.

2. Les propositions des soumissionnaires devront être soumises à la Banque selon les modalités indiquées à l'annexe I et dans les délais (date et heure) requis dans la présente Demande de Propositions (DP). Les exigences de la Banque sont décrites à l'annexe II.

3. La Banque est une institution régionale multilatérale de financement du développement notée 'AAA'. Elle a été créée en 1963 pour contribuer au développement économique et au progrès social durables des pays africains. La Banque compte 81 pays membres, dont tous les 54 pays africains et 27 pays membres non africains (Amériques, d'Europe et d'Asie).

4. Les principales fonctions de la Banque sont les suivantes : i) utiliser les ressources mises à sa disposition pour financer des projets et programmes d'investissement qui tendent au développement économique et social des États membres régionaux ; ii) fournir l'assistance technique qui pourrait être nécessaire en Afrique pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ; iii) favoriser l'investissement en Afrique de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au développement économique ; et iv) satisfaire les demandes d'assistance dans la coordination des politiques et plans de développement des pays membres régionaux (PMR). Dans ses opérations, la Banque doit également prêter une attention spéciale aux projets et programmes en faveur de l'intégration régionale.

5. La Banque a démarré ses activités à son Siège d'Abidjan (Côte d'Ivoire) le 1er juillet 1966. Pour une meilleure coordination de ses activités, la Banque dispose de bureaux extérieurs dans certains de ses PMR.

6. Veuillez noter que les informations contenues dans la DP ont pour but d'aider les soumissionnaires à remplir et présenter leurs propositions. Ces derniers devront lire attentivement la DP et s'assurer que les propositions sont conformes aux instructions. Ils sont également tenus de remplir et présenter leurs Propositions Techniques et les formulaires de la Proposition Technique (Section VI) et les formulaires de la Proposition Financière (Section VII), conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (Section II), à la Fiche de Données de la DP (Section III), à la Description des termes de référence/spécifications techniques des biens (Section IV), aux Critères d'Eligibilité (Section VIII) et aux Conditions Générales d'achat de biens, services et travaux et du Modèle de Contrat (Section IX et X). La Banque évaluera les propositions en fonction des critères et de la méthodologie d'évaluation (Section V). Elle n'est tenue par aucune autre condition, sauf accord écrit de sa part.

7. Tout soumissionnaire éligible intéressé à participer aux différentes opportunités d'affaires lancées par la Banque, devra s'enregistrer sur le site Internet de la BAD à travers le lien suivant : http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/vendor-kiosk/.

8. Les documents indiqués dans la DP pourront être téléchargés sur le site web de la Banque, à l'adresse URL suivante : http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/.

9. Dans l'attente de recevoir votre offre nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses et nos remerciements pour l'intérêt que vous manifestez à être au nombre des fournisseurs de la Banque Africaine de Développement.

Marcelle AKPOSSO
Chef de Division
Division des Achats Institutionnels
Département des Services Généraux et des Achats

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION II – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES DONNEES GÉNÉRALES

1. **Éligibilité des soumissionnaires, des Biens, des Services et Tes travaux –** Conformément à la Directive Présidentielle relative aux règles régissant les Acquisition Institutionnelles de la Banque africaine de développement, les biens, services et travaux acquis par la Banque devront provenir d'un pays membre de la Banque et être fournis par les soumissionnaires d'un pays membre de la Banque. Les critères d'éligibilité de la Banque, tels que définis dans la Directive Présidentielle sont énoncés dans la présente DP.

2. **Éthique, intégrité, lutte contre la corruption et équité en matière d'acquisition**

2.1. Veuillez noter que la Politique de la Banque fait obligation aux soumissionnaires/fournisseurs d'observer les normes d'éthique les plus élevées tout au long du processus d'achat et d'exécution des marchés. Conformément à cette Politique, la Banque rejettera toute offre s'il est établi que le Soumissionnaire ou l'un des membres de son personnel ou encore l'un de ses agents, consultants, sous-traitants ou prestataires de services s'est rendu coupable, directement ou indirectement, d'actes de « corruption », de manœuvres « frauduleuses », de pratiques « collusoires » et « coercitives », et d'actes d'« obstruction » dans le cadre du présent marché. Les termes applicables sont définis dans les Conditions Générales et Particulières de la présente DP. La Banque se réserve le droit de déclarer le Soumissionnaire exclu de tout processus d'acquisition futur pouvant aboutir à la conclusion de contrats.

2.2. Tout Soumissionnaire/Prestataire de services ou Fournisseur qui offrira un cadeau de quelque valeur que ce soit à un Membre du Personnel de la Banque sera réputé d'influencer le processus d'acquisition. Par conséquent, la Banque aura la latitude de rejeter toute proposition si elle estime qu'un cadeau a été offert à cette fin.

2.3. Il convient de noter que les Soumissionnaires/Fournisseurs ont l'obligation de se conformer au Code de bonne conduite des fournisseurs de la Banque ; code de conduite figurant dans les Conditions générales et particulières de la DP.

3. **Conflits d'intérêts** – Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Les soumissionnaires devront déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts. Tout soumissionnaire se trouvant en situation de conflit d'intérêt sera disqualifié.

4. **Groupement d'entrepreneurs**

4.1. En cas de groupement d'entrepreneurs ou de toute autre approche de partenariat, les soumissionnaires devront produire des renseignements complets sur le groupement et la nature de leur relation avec les autres membres. Les soumissionnaires ayant constitué un groupement devront désigner un représentant autorisé (en lui délivrant une procuration en bonne et due forme, signée par un représentant dûment mandaté par le groupement). Dans une telle condition, le représentant sera habilité à entreprendre toute action pour le compte et au nom de tous les membres du groupement, et de soumissionner pour le marché. Chaque membre devra remplir les critères de qualification définis dans la Directive Présidentielle.

4.2. Un groupement d'entreprises ne doit pas comprendre plus de quatre partenaires. Un membre au moins devra fournir 40 % du montant du marché et chacun des autres membres devra détenir au moins 20 % des parts.

4.3. Tous les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution de tout contrat qui sera attribué au groupement.

DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PROCESSUS D'ACQUISITION

5. Les soumissionnaires devront assumer pleinement, à leurs propres frais et risques, la responsabilité de l'obtention des informations qui pourraient les aider à préparer leur offre et à signer le contrat.

6. **Modifications de la Demande de Propositions (DP) –** La Banque se réserve le droit de modifier le contenu de la DP sans engager sa responsabilité à l'égard d'un quelconque soumissionnaire. Toute modification de la DP sera publiée sur

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

le site web de la Banque. Il revient aux soumissionnaires de s'informer sur les éventuelles modifications effectuées et d'en tenir compte dans la préparation de leurs propositions.

7. **Éclaircissements sur la DP**

7.1 Les soumissionnaires ont le droit de demander, par écrit, des éclaircissements sur les informations fournies dans **les Données Particulières de la DP**, dans les délais prescrits pour les demandes de clarifications. Des copies écrites de la réponse de la Banque y compris les questions soulevées par les soumissionnaires potentiels, (sans toutefois en révéler la source) seront publiées sur le site internet de la Banque.

7.2 Si un soumissionnaire estime que l'une des stipulations de de la DP est inacceptable, une telle préoccupation devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais, selon les modalités indiquées dans le Formulaire de la DP, et au plus tard dans les délais fixés dans **les Données Particulières de la DP**. Cependant, il est à noter que **la Banque n'examinera aucune demande de modification de ses Conditions Générales.**

7.3 La Banque pourra décider, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter toute proposition de modification. La réponse de la Banque sera considérée comme étant la seule réponse valable et faisant foi pour les soumissionnaires.

7.4 Un soumissionnaire qui contacte directement ou indirectement un membre du personnel de la Banque, par rapport à cette acquisition (exception faite du personnel indiqué dans **les Données Particulières de la DP)**, sera disqualifié.

7.5 La Banque ne donnera aucune suite à une requête soumise après les délais fixés dans **les Données Particulières de la DP**

8. **Visite du site/ Conférence avant soumission**

8.1. Si les Données Particulières de la DP le prévoient, les soumissionnaires seront invités à participer à **une visite du site et une conférence de pré-soumission**. Cette réunion a pour but d'apporter les éclaircissements sur les éventuelles zones d'ombres et de répondre aux préoccupations des soumissionnaires sur les exigences de la Banque.

8.2 veuillez noter que les frais liés à la participation de la visite du site et de la réunion préparatoire à l'établissement des propositions sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

8.3 Les soumissionnaires doivent soumettre toutes leurs questions par écrit à l'adresse figurant dans **les Données Particulières de la DP**.

8.4. Si les **Données Particulières de la DP** le prévoient, la participation à la visite du site et à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions est obligatoire. Chaque soumissionnaire potentiel est ainsi tenu de prendre part à la visite du site et à la réunion préparatoire. La Banque n'étudiera pas l'offre d'un soumissionnaire qui n'a participé à la visite du site et à la réunion préparatoire.

8.5 Le procès-verbal de la réunion (y compris le texte des questions soulevées, sans pour autant en révéler la source) sera posté sur le site internet de la Banque.

PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

9. **Frais de préparation de la Proposition** – Les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. La Banque n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus d'acquisition.

10. **Langue de la Proposition**

10.1**.** La proposition, ainsi que la correspondance et la documentation connexes, échangées entre le soumissionnaire et la Banque, sont rédigées dans la langue indiquée dans **les Données Particulières de la DP**. Toute proposition formulée dans une langue non indiquée dans les **Données Particulières de la DP** sera rejetée.

10.2. Toute documentation soumise par le soumissionnaire dans une langue autre que celle indiquée dans **les Données Particulières de la DP** doit être accompagnée d'une traduction certifiée dans la langue indiquée dans **les Données Particulières de la DP,** auquel cas, la traduction fera foi aux fins d'interprétation de la proposition.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

11. **Sous-traitants et prestataires de services –** Les soumissionnaires devront fournir la liste de tous les sous-traitants qui joueront un rôle important dans l'exécution du contrat en cas d'adjudication. La Banque se réserve le droit de demander aux sous-traitants de fournir les informations similaires à celles sollicitées des soumissionnaires.

12. **Documents constitutifs de la Proposition** – Les propositions soumises par les soumissionnaires devront contenir les formulaires ci-dessous, entièrement rempli et accompagné des données factuelles et autres informations sollicitées par la Banque :
 - Formulaire de la Proposition Technique; et
 - Formulaire de la Proposition Financière.

13. **Déclaration de conformité et formulaire de présentation de la soumission et barème des prix** – Les soumissionnaires devront (i) signer la Déclaration de conformité et le Formulaire de présentation de la soumission, et (ii) renseigner les formulaires du barème de prix en utilisant les formulaires fournis. Les formulaires devront être remplis sans aucune altération du format et du contenu. Aucune autre pièce ne sera acceptée. Toute offre non accompagnée de la déclaration de conformité sera jugée non conforme et rejetée.

14. **Matériel de publicité –** Sauf indication contraire dans l'Invitation à soumissionner, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à joindre à leurs propositions des brochures ou du matériel de marketing ou articles promotionnels. Les brochures à vocation publicitaire ne pourront être acceptées comme réponses aux questions. Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre à toutes les questions posées dans la DP.

15. **Satisfaction des exigences de la Banque**

 15.1 Sauf indication contraire, les soumissionnaires devront se conformer aux exigences de la Banque concernant le délai de soumission des offres.

 15.2 Les soumissionnaires devront répondre de manière détaillée et fournir les données factuelles et documents d'appui pour permettre à la Banque de déterminer si le soumissionnaire dispose de la capacité, de l'expérience, des connaissances et de l'expertise requises pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

16. **Exigences obligatoires –** La DP peut comporter des exigences obligatoires. La catégorisation d'une exigence comme obligatoire donne une indication quant à son importance pour la Banque. Une proposition qui ne remplit pas les critères obligatoires sera rejetée pour irrecevabilité.

17. **Échantillons et inspection**

17.1.1 La Banque se réserve le droit de demander des échantillons à n'importe quel moment du processus d'acquisition. Dans un tel cas, les soumissionnaires devront produire, à titre gracieux, les échantillons demandés. Tout soumissionnaire qui n'aura pas fourni les échantillons requis sera exclu du processus d'acquisition. La Banque ne garantit pas que les échantillons seront renvoyés au soumissionnaire, ni l'état dans lequel ils seront renvoyés au terme de l'évaluation. S'il le soumissionnaire le souhaite, les échantillons pourront lui être retournés à ses frais.

17.1.2 Si cela est stipulé dans la DP, la Banque procèdera à une inspection/Visite des biens, services et Installations tout au long du processus d'acquisition, dans les installations du soumissionnaire ou dans ses bureaux. Une telle inspection n'exonère pas le soumissionnaire de l'une quelconque de ses obligations en vertu du marché. La Banque notifiera par écrit les soumissionnaires des détails d'une telle inspection. La Banque ne sera pas tenue pour responsable des dépenses encourues par le soumissionnaire pour une telle inspection.

18. **Démonstration** – Si cela est stipulé dans la DP, la Banque demandera aux soumissionnaires de procéder à une démonstration en direct de la solution proposée, dans le cadre du processus d'évaluation. Le soumissionnaire exécutera gratuitement une telle démonstration, et la Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout endommagement ou perte de la propriété du soumissionnaire qui résulterait de la démonstration.

19. **Durabilité environnementale et sociale –** La Banque s'est engagée à gérer ses activités de manière responsable du point de vue environnemental et social. La Banque souhaite travailler avec des prestataires qui exécuteront les marchés dans le même esprit, en prenant en compte les considérations sociales et environnementales dans la réalisation desdits marchés. Les soumissionnaires sont invités à indiquer comment ils envisagent tenir compte des considérations environnementales et sociales dans le cas où le marché leur était attribué.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

20. **Propositions alternatives** – La Banque n'envisage aucune modification de ses exigences (''propositions de rechange'') sauf indication expressément mentionnée dans **les Données Particulières de la DP**. Si la Banque autorise une proposition alternative, celle-ci devra être accompagnée d'une offre entièrement conforme, autrement dit, d'une offre remplissant les exigences techniques minimales. Le soumissionnaire indiquera le prix de la proposition entièrement conforme et fournira ensuite séparément les caractéristiques techniques, la méthodologie et les ajustements du prix que l'on pourrait exercer en cas d'acceptation d'une proposition alternative. La Proposition fonctionnelle équivalente la plus proche ou la norme la plus rapprochée tiendra lieu d'alternative. Seule la proposition alternative du soumissionnaire retenu sera étudiée.

21. **Acceptation des Conditions Générales et Particulières** – Il est clairement entendu qu'en soumettant une offre en réponse à l'Invitation à soumissionner, le soumissionnaire sera réputé avoir accepté les Conditions générales et particulières de l'appel d'offres. Toute offre qui n'accepterait pas les Conditions générales et particulières sera rejetée pour irrecevabilité.

22. **Taxes –** Les prix indiqués doivent être des prix nets, donc exemptés de toutes les taxes applicables, y compris les retenues au titre des droits d'accise, des frais, des redevances ou taxes indirectes telles que les droits de douane, dans la mesure où la Banque, de par son statut d'organisation internationale, est exonérée du paiement de tous les impôts directs ou indirects, aux termes de l'article 57 de l'Accord portant création de la BAD. Si le soumissionnaire est incapable d'indiquer ou d'établir une facture exonérée de toutes les taxes applicables, de telles taxes seront indiquées séparément dans le devis ou les factures.

23. **Prix de la proposition**

23.1.1 Le soumissionnaire mentionnera les taux et prix de tous les éléments décrits dans le devis quantitatif/bordereau des prix. Les taux et les prix indiqués par le soumissionnaire seront précisés séparément. Après l'exécution, la Banque ne paiera pas les articles pour lesquels aucun taux ni prix n'a été indiqué par le soumissionnaire, et ces articles seront réputés avoir été intégrés dans les autres taux et prix indiqués dans le devis quantitatif/bordereau des prix.

23.1.2 Les taux et les prix proposés par les soumissionnaires devront inclure (sauf disposition contraire dans le marché), toutes les charges liées à l'usine de construction, à la main-d'œuvre, à la supervision, aux matériels, à la mise en place, à la maintenance, au transport, à l'assurance, au bénéfice, aux risques généraux, aux responsabilités et obligations explicites ou implicites découlant du contrat.

23.1.3 La Banque attribuera le marché en se basant sur la rentabilité de l'investissement en tenant du cout pendant toute la durée de vie du projet (c'est-à-dire les coûts pour l'ensemble du cycle de vie des biens, des services et des travaux ; l'entretien ; les pièces détachées ; la garantie ; la formation ; l'exploitation ; l'acheminement ; l'assurance).

24. **Monnaie de l'offre** – Les prix sont exprimés dans la monnaie indiquée dans **les Données Particulières de la DP**. Le soumissionnaire doit exprimer tous les prix dans la même monnaie.

25. **Lots** – Si l'exigence de la Banque est subdivisée en unités distinctes (appelées « lots »), les soumissionnaires pourront soumettre leur offre pour un ou plusieurs lots, sauf stipulation contraire dans **les Données Particulières de la DP.**

26. **Durée de validité des Propositions –** Les Propositions restent valides pour une période minimum fixée dans **les Données Particulières de la DP.** Les propositions valides pour une période plus courte seront rejetées pour irrecevabilité. La Banque se réserve le droit de demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité de leurs propositions. Si le soumissionnaire refuse de proroger la durée de validité de sa proposition, cette dernière sera rejetée. **Aucune modification de la proposition ne sera acceptée par la Banque après sa soumission à la date prévue pour le dépôt des propositions**.

27. **Garantie de soumission**

27.1.1 Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, le soumissionnaire s'engage à fournir, dans le cadre de sa proposition, une garantie de soumission selon le montant, la forme et la période de validité déterminés dans les Données particulières de l'appel d'offres.

27.1.2 La garantie de soumission consistera en un chèque certifié ou en une garantie bancaire avalisée par une banque établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable pour la Banque. Toute offre non accompagnée

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application dans **les Données Particulières de la DP**, sera rejetée par la Banque comme étant non conforme.

27.1.3 La Banque peut demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité d'une garantie de soumission. Si le soumissionnaire ne le fait pas, sa proposition sera rejetée à moins qu'il ne soumette une nouvelle garantie de soumission acceptable pour la Banque, avant l'expiration de la garantie de soumission.

27.1.4 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises est déposée au nom du groupement qui soumissionne, et elle doit énumérer tous les membres du groupement d'entreprises.

27.1.5 La garantie de soumission est retournée aux soumissionnaires dans les conditions prévues dans **les Données Particulières de la DP.**

SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET OUVERTURE DES PLIS

28. **Dernier délai de soumission des Offres**

28.1.1 La Banque doit recevoir les Propositions au plus tard à l'échéance fixée dans **les Données Particulières de la DP**. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la Banque reçoive les Propositions dans les délais impartis.

28.1.2 La Banque peut proroger le délai de soumission des propositions à tout moment sans engager sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

29. **Propositions hors délai** – La Banque ne tiendra pas compte des propositions reçues après le délai de soumission. **Toute proposition reçue par la Banque après ce délai sera réputée hors délai et rejetée par la Banque**.

30. **Propositions rejetées par la Banque** – Toute proposition rejetée par la Banque sera détruite ou retournée au soumissionnaire, à ses frais, s'il en fait la demande.

31. **Propositions soumises électroniquement via le portail de Passation des Marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement).**

31.1.1 Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, les propositions seront soumises électroniquement via le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.1.2 Les soumissionnaires peuvent obtenir des orientations sur la manière de soumettre les propositions par voie électronique en consultant le manuel de l'utilisateur posté sur le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.1.3 La Banque se réserve le droit de demander l'original de tout formulaire, autorisation ou document soumis électroniquement par un soumissionnaire.

32. **Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres**

32.1.1 Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, les propositions pourront être transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres.

32.1.2 Les propositions devront parvenir à la Banque sous enveloppes scellées (**l'une contenant la proposition technique et l'autre la proposition financière**) à l'adresse ci-dessous indiquée. Chaque soumissionnaire veillera à envoyer l'original et quatre copies de ses propositions: l'original devra porter la mention **'Original'** et chacune des quatre copies la mention **'Copie'**. **La proposition technique (un original + 4 copies)** et **la proposition financière (un original + 4 copies)** seront expédiées sous deux enveloppes distinctes scellées ('enveloppes internes').

32.1.3 Chaque enveloppe interne devra porter les mentions suivantes :

a) l'objet de la présente soumission,
b) la mention **"Proposition technique"** ou **"Proposition financière**" selon le cas,
c) le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Les deux enveloppes internes devront être placées dans une seule et même grande enveloppe scellée appelée "**enveloppe externe**" qui **sera anonyme** et **devra uniquement porter une photocopie de l'étiquette** indiquée dans **les Données Particulières de la DP.**

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

32.1.4 Toute Proposition alternative devra être préparée, scellée, marquée et transmise conformément aux instructions figurant dans le présent paragraphe 32 ; elle doit porter clairement la mention « Alternative ».

32.1.5 Toutes les pages de la proposition devront être numérotées. Dans la mesure du possible, chaque exemplaire de l'offre doit être présenté en un seul volume, tout comme toute la documentation soumise avec l'offre.

32.1.6 Le signataire (ou les signataires) de la proposition devra (devront) parapher toutes les pages de l'offre portant des corrections.

32.1.7 Dans le cas d'une transmission en mains propres, la proposition doit être déposée à l'adresse indiquée pendant les heures de travail de la Banque, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par la Banque. Tout dépôt effectué dans un autre bureau de la Banque se fait aux risques et périls du soumissionnaire et ne devra pas être considéré comme une soumission dans les délais impartis.

33. **Modification/retrait des propositions** – Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer les propositions avant la date limite de dépôt des offres. Par contre, ils ne seront pas autorisés à modifier ou retirer les offres après la date de clôture.

33.1.1 Propositions transmises par voie électronique via le portail de Passation des Marchés de la BAD en ligne – Les soumissionnaires peuvent obtenir des directives sur la modification ou le retrait des propositions, en consultant le guide de l'utilisateur.

33.1.2 Les Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains **propres** – La demande de modification ou de retrait émanant du soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions du paragraphe 32. Elle doit être accompagnée d'une notification écrite dûment signée par le représentant autorisé. Toute modification ou tout retrait doit clairement porter la mention « Modification » ou « Retrait ».

34. **Ouverture des plis –** Les plis seront ouverts dans les plus brefs délais après la date de clôture. Le procès-verbal d'ouverture des plis sera publié dans les meilleurs délais sur le site web de la Banque.

ÉXAMEN DES PROPOSITIONS

35. **Confidentialité et divulgation des informations** - La Banque s'engage à divulguer toutes les informations en sa possession, sauf impératif de confidentialité, conformément à sa politique en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information. Les soumissionnaires doivent informer la Banque si les renseignements fournis sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués au public. La Banque doit s'efforcer de protéger les informations confidentielles et celles relatives à l'évaluation des propositions. La Banque se réserve le droit de divulguer les informations conformément à sa politique de diffusion et d'accessibilité de l'information.

36. **Éclaircissements sur les propositions**

36.1.1 Afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres et la qualification des soumissionnaires, la Banque peut, à sa discrétion :

36.1.2 Demander à tout soumissionnaire d'apporter des éclaircissements sur une partie de sa proposition ;

36.1.3 Demander à tout soumissionnaire de fournir des informations ou des documents complémentaires ;

36.1.4 Entreprendre une visite sur le site de tout soumissionnaire ; ou

36.1.5 Contacter les références indiquées par tout soumissionnaire.

36.1.6 Tout éclaircissement apporté par un soumissionnaire doit l'être en réponse à une demande de la Banque, sous peine de ne pas être pris en compte. Aucune modification du prix ou du contenu de la proposition ne saurait être demandée, proposée ou autorisée. Au cas où un soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées, sa proposition devra être évaluée en l'état.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

37. **Détermination de la recevabilité**

37.1.1 La Banque devra déterminer la recevabilité d'une proposition en se fondant sur le contenu de la proposition elle-même, telle que définie dans l'Invitation à soumissionner. Une proposition recevable dans son ensemble est celle qui remplit les conditions fixées dans l'Invitation à soumissionner, sans déviation et sans réserve ni omission importante.

37.1.2 Une « déviation » est une dérogation aux exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;

37.1.3 Une « réserve » renvoie à l'émission de limitations ou de restrictions quant à l'acceptation complète des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ; et

37.1.4 Une « omission » est le fait de ne pas présenter l'ensemble ou une partie des informations ou des documents demandés dans l'Invitation à soumissionner.

37.1.5 Une déviation, réserve ou omission importante est celle qui, une fois approuvée, peut :

- affecter substantiellement la portée, la qualité ou le respect des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;
- limiter substantiellement, en contradiction avec l'Invitation à soumissionner, les droits de la Banque ou les obligations du soumissionnaire en vertu du contrat proposé ; ou qui peut,

- une fois rectifiée, affecter indûment la concurrence avec d'autres soumissionnaires présentant des propositions recevables pour l'essentiel.

37.1.6 La Banque devra examiner les offres afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel aux exigences de la DP. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux critères définis dans l'Invitation à soumissionner, elle devra être rejetée par la Banque, en écartant l'option d'une conformité ultérieure à travers la correction de la déviation, de la réserve ou de l'omission.

EVALUATION DES PROPOSITIONS

38. **Conversion en une même monnaie** – Aux fins de comparaison des offres, la Banque convertira tous les montants en unités de compte (UC), en utilisant le taux moyen mensuel de la Banque pour le mois concerné (date limite de soumission des offres).

39. **Acceptation ou rejet des propositions** – La Banque se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre ou l'ensemble des offres, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager de ce fait sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

40. **Méthode d 'attribution**

40.1.1 La Banque évaluera les Propositions conformément aux critères et à la méthodologie d'évaluation.

40.1.2 La Banque attribuera le marché au soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note à l'évaluation combinée de la qualité technique avec la prise en compte du montant des offres conformément aux critères d'évaluation contenus à la Section VII La recevabilité des propositions sera jugée en fonction des termes, conditions et spécifications de la DP.

41. **Attribution du contrat**

41.1.1 En publiant la présente DP, la Banque n'est pas tenue d'attribuer le contrat pour une partie ou la totalité du marché.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

41.1.2 La Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat pour une partie du marché. Les soumissionnaires devront indiquer s'ils n'acceptent pas un contrat pour une partie des exigences du marché.

41.1.3 Si le marché est réparti en lots, la Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat à un soumissionnaire pour satisfaire l'ensemble de l'exigence.

41.1.4 La Banque se réserve le droit de modifier, à la hausse ou à la baisse, le volume des biens, des services et des travaux, généralement dans une proportion n'excédant pas 20 %, sans aucune modification du prix unitaire ni des autres modalités.

42. **Meilleure offre définitive** – Après l'évaluation des offres, la Banque peut décider d'obtenir les meilleures offres définitives des soumissionnaires dont les propositions sont globalement conformes aux exigences. Au cas où une telle décision est prise, la Banque informera par écrit les soumissionnaires de la procédure. La Banque peut utiliser les enchères électroniques pour cette procédure.

43. **Contestation de l'adjudication** – ce processus n'est pas ouvert aux entreprises qui n'ont pas soumissionné, ni aux soumissionnaires dont l'offre a été jugé non conforme ou dont l'offre a été soumise en retard. Le soumissionnaire envoie sa protestation par écrit au directeur de TCGS dans les sept jours (7) qui suivent la réception de la lettre de regret ou la séance d'information à l'adresse email suivante : corporateprocurementcomplaint@afdb.org

44. **Notification de l'attribution du contrat** – A la suite des recommandations d'adjudication du marché, la Banque adressera une notification d'intention d'adjudication du marché au soumissionnaire retenu, et des lettres de regret aux soumissionnaires non retenus.

45. **Séances d'information** – Les soumissionnaires non retenus pourront solliciter une séance d'information en adressant une demande à la Banque dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre de regret.

46. **Relations contractuelles** – Les relations contractuelles sont régies par les Conditions générales et particulières, et sont inclues dans le cahier des charges, les spécifications techniques, les plans, la proposition technique et financière du soumissionnaire retenu. **Aucune autre conditionnalité évoquée à un moment ou à un autre par le soumissionnaire ne peut être intégrée au marché.**

47. **Garantie de bonne exécution**

47.1.1 Si **les Données Particulières de la Demande de Propositions** le prévoient, le soumissionnaire retenu fournira la Garantie de bonne exécution dans les délais, le montant et la forme prescrits dans les **Données particulières de l'appel d'offres.** La garantie de bonne exécution doit être présentée sous forme de garantie bancaire obtenue auprès d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque.

47.1.2 La garantie de bonne exécution doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

47.1.3 Le refus du soumissionnaire retenu de se conformer aux exigences de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant pour annuler l'attribution du contrat au soumissionnaire, sans droit de poursuites à l'encontre la Banque.

47.1.4 En lieu et place de la garantie bancaire, la Banque peut retenir 10 % du montant du contrat à rembourser au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

48. **Paiement d'un acompte**

48.1.1 Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, la Banque versera un acompte au soumissionnaire retenu, à condition que ce paiement anticipé ne dépasse pas 30 % du montant du contrat. La demande de paiement de l'acompte sera accompagnée d'une garantie de remboursement de l'acompte, obtenue auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque. La garantie de remboursement de l'acompte doit être présentée sous la forme précisée dans **les Données Particulières de la DP**.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

48.1.2 Aux fins de réception de l'acompte/avance de démarrage des prestations, le soumissionnaire devra procéder à une estimation et inclure dans sa proposition les dépenses qui seront encourues pendant le premier mois à compter de la date de notification de l'attribution du contrat par la Banque ou de la date de signature du contrat, la première de ces dates étant retenue.

48.1.3 Le remboursement de l'acompte se fera par déductions opérées dans les montants proportionnels des paiements dus au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des Conditions générales et particulières.

48.1.4 La garantie de remboursement de l'acompte doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

49. **Période de garantie contre les défauts et retenue de garantie** – Si les **Données particulières de la Demande de Propositions** le prévoient, la Banque retiendra 10 % du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts. Il s'agit de la période prédéterminée après l'achèvement pratique du projet, au cours de laquelle le soumissionnaire retenu est chargé de corriger les défauts qui apparaissent et qui sont dus à des matériels ou travaux défectueux. La période de garantie contre les défauts est précisée dans les Conditions générales et particulières. La Banque reversera au soumissionnaire concerné la retenue de garantie tel que cela est spécifié dans les **Données particulières de la Demande de Propositions.**

ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE

50. **Représentant autorisé** – Les soumissionnaires indiqueront à la Banque un maximum deux représentants dûment autorisés. La Banque contactera les soumissionnaires par l'intermédiaire du représentant dûment mandaté. La Banque supposera que le représentant est autorisé à agir au nom du soumissionnaire et à engager la responsabilité du soumissionnaire dans toute réponse.

51. **Assistance** – Pour toute assistance sur l'utilisation du portail de passation des marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement), les soumissionnaires devront se référer au manuel de l'utilisateur. À défaut, les soumissionnaires pourront demander une assistance par courrier électronique à l'adresse tender@afdb.org, en précisant la référence de l'appel d'offres.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION III - DONNÉES PARTICULIÈRES DE LA DEMANDE DE LA DP

La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation de l'introduction	
§ 1	Les biens, services et travaux à fournir sont décrits à la Section IV : **SOUSCRIPTIONS DE POLICES D'ASSURANCES AU PROFIT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**
§ 1	**Eligibilité des soumissionnaires** : Sont seuls éligibles à répondre au présent appel d'offres **les courtiers indépendants ou leurs filiales,** ressortissants d'un pays membre de la Banque. Les services fournis par les soumissionnaires devront également provenir d'un pays membre de la Banque. Pour être éligible, les soumissionnaires (notamment les différents partenaires d'un Groupement d'entreprises ou d'un partenariat et les sous-traitants) doivent remplir les critères de sélection ci-après : **Critères de qualification** : **Pour chaque Lot** **1) Situation financière.** Le soumissionnaire doit avoir comme **chiffres d'affaires moyen minimum d'Un million d'Euros (1.000.000 d'Euros)** au cours des trois (03) dernières années 2022, 2023 et 2024 ou les plus récentes, démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme. Le soumissionnaire devra fournir des preuves attestant sa capacité financière (bilans, compte de résultats) certifiés par les autorités habilités (Expert-comptable/Commissaire aux comptes agréé etc.), des copies des états financiers certifiés ou autres documents permettant de mettre en évidence la performance financière. 2) **Expérience générale** : Le soumissionnaire doit avoir au moins **cinq (05) années d'expérience générale** dans le domaine d'expertise sollicité dans le Dossier d'appel d'offres. 3) **Expérience spécifique** En outre, le soumissionnaire devra justifier l'exécution d'au moins **deux (02) marchés** minimum de taille, de nature ou de complexité similaire, réalisés depuis les **trois (03) dernières années** et en cours d'exécution. Pour chaque contrat cité, donner des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir la durée et la valeur de chaque contrat exécuté, ainsi que les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées ainsi que les bons de commande ou contrats. Le soumissionnaire devra avoir réalisé de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel les marchés cités et les contrats cités devront être achevés à 70 % au moins. 4) **Couverture géographique**. Le programme doit être global et inclusif pour couvrir tout le périmètre d Continent Africain et International. Le Soumissionnaire devra joindre à son offre une copie des **documents** suivants : ➢ **Statuts de l'entreprise** : l'offre doit contenir **les Statuts de l'entreprise**. Les offres devront provenir d'entreprises spécialisées dans le domaine d'activités sollicité. ➢ **Registre de Commerce** : l'offre doit contenir le **Registre de commerce** de l'entreprise. ➢ **Agrément/Autorisation de l'autorité compétente** : une copie certifiée conforme de l'**Autorisation/ Agrément** de l'autorité compétente pour exercer l'activité de courtage d'assurances ou de réassurances. ➢ **Attestation de solde de Sécurité sociale** (valide à la date de soumission de l'offre) émise par les autorités de son pays de résidence. ➢ **Attestation de régularité fiscale** (valide à la date de soumission de l'offre) émise par les autorités de son pays de résidence. ➢ **Attestation d'assurance de responsabilité Civile Professionnelle** (valide à la date de soumission de l'offre). ➢ **Références clients** pour des services similaires au cours des 03 dernières années. ➢ **Méthodologie d'exécution** des services et la description de l'organisation du travail (organigramme et les CV du personnel devraient être impérativement précisés ;

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

	➢ **Comptes de résultats** des 03 dernières années (2022, 2023 et 2024 ou les plus récentes) certifiés par un Expert-Comptable ou Commissaire aux Comptes, démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme. ➢ **Plan du travail,** mettant en exergue notamment la qualité du programme proposé, la méthodologie que le gestionnaire entend mettre en place, le mode opératoire et la gestion du programme d'assurance.
§ 2	La liste des entreprises sous sanction est disponible au http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related Procurement/List%20of%20Debarred%20Entities.pdf
La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation appropriée des instructions aux soumissionnaires	
§ 4	Groupement d'entreprise : **OUI**
§ 7	Les demandes d'éclaircissements seront soumises par écrit par courrier électronique, à l'adresse : tender@afdb.org. La demande doit être reçue par la Banque au plus tard le **10 septembre 2026 à 12h00, heure locale d'Abidjan.**
§ 8	**Une Conférence avant soumission :** La Banque organisera une conférence avant soumission **: OUI mais non-obligatoire** Toutefois, la participation à cette conférence est vivement encouragée car des informations importantes sur l'Appel d'offres et le mode de soumission électronique des offres seront communiquées. ▪ **Date et heure de la Conférence** : **Mardi 01 septembre 2026 à 10h00 GMT, heure locale d'Abidjan** ▪ **Lieu de la Conférence : Virtuelle via le lien Zoom ci-après :** Lien de connexion : https://afdb.zoom.us/j/97525211299?pwd=IdjHpCOnaolpitYpS5K9gRwZDU50ab.1 ID de réunion: 975 2521 1299 Code secret: 7246327482
§ 10	La langue des offres et de toutes les correspondances est *:* **le Français. Compte tenu de la nature bilingue de l'institution, les soumissions en langue Anglaise seront considérées. Toutefois, les Appendices A et I devront être soumises en Français.**
§ 13	**Déclaration de conformité et formulaire de présentation de la soumission et barème des prix** – Les soumissionnaires devront (i) signer la Déclaration de conformité et le Formulaire de présentation de la soumission, et (ii) renseigner le Barème de prix, sans aucune altération du format et du contenu. Toute offre non accompagnée du formulaire de déclaration de conformité conforme sera déclarée non conforme et rejetée.
§ 20	Des propositions alternatives sont acceptées *:* **OUI**
§ 24	Les prix sont exprimés en **FCFA ou en EUR**
§ 25	Le Présent marché est divisé en lots : **OUI, 4 Lots** ▪ Lot n° 1 : **Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) / combinée si possible avec la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ;** ▪ Lot n° 2 : **Assurance Cyber ;** ▪ Lot n° 3 : **Assurance Fraude ;** ▪ Lot n° 4 : **Assurance EPL (réclamations des salariés ou ex salariés fondées sur des violations alléguées du droit du travail)** (**couverture optionnelle**) **Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un (01) lot ou plusieurs lots. Un soumissionnaire retenu peut se voir attribuer le marché de manière distincte ou combinée, par lot.**
§ 26	**La période de validité minimale** des propositions est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de soumission des propositions.
§ 27	Une garantie de soumission est exigée : **OUI, sous la forme de Déclaration de Garantie.** La déclaration de garantie de soumission est valide pendant [vingt-huit (28) jours] au-delà de la période de validité des offres. Toute offre non accompagnée du formulaire de déclaration de conformité conforme sera déclarée non conforme et rejetée

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

§ 28	**La date limite de soumission des propositions** est : **Jeudi 24 septembre 2026 à 12h00 GMT, heure locale d'Abidjan**
§ 31	Les propositions seront **obligatoirement soumises par voie électronique** : **OUI** - par **voie électronique exclusivement** à travers le lien : https://eprocurement.afdb.org/irj/portal - **Date et heure de clôture de** soumission : **Jeudi 24 septembre 2026 à 12h00, heure locale d'Abidjan (GMT).** - **Réf. N° ADB/RFP/TCGS/2026/0201** - **Objet :** SOUSCRIPTIONS DE POLICES D'ASSURANCES AU PROFIT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT **NB** : Toute offre soumise via un autre moyen en dehors du lien ci-dessus **sera jugée irrecevable.**
§ 32	Les propositions seront transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres : **NON**
§ 47	La garantie de bonne exécution est exigée : **NON**
§ 48	**Une avance sera versée au soumissionnaire retenu** : **NON**
§ 49	La Banque retiendra 10% du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts : **NON**

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION IV - TERMES DE RÉFÉRENCE

SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS (RCMS), CYBER, ET FRAUDE AU PROFIT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA BAD

1.1 La Banque est une institution régionale multilatérale de financement du développement notée 'AAA'. Elle a été créée en 1963 pour contribuer au développement économique et au progrès social durables des pays africains. La Banque compte 81 pays membres, dont tous les 54 pays africains et 27 pays membres non africains (Amériques, Europe et Asie).

1.2 Les principales fonctions de la Banque sont les suivantes : i) utiliser les ressources mises à sa disposition pour financer des projets et programmes d'investissement qui tendent au développement économique et social des États membres régionaux ; ii) fournir l'assistance technique qui pourrait être nécessaire en Afrique pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ; iii) favoriser l'investissement en Afrique de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au développement économique ; iv) satisfaire les demandes d'assistance dans la coordination des politiques et plans de développement des pays membres régionaux (PMR) ; et v) toutes activités connexes ou annexes inhérentes au fonctionnement de l'Institution et se rapportant directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus, telles que diverses activités publicitaires et commerciales, organisation/participation à des foires, expositions, manifestations diverses, diverses activités sociales, sportives, récréatives, éducatives, touristiques, y compris restaurants, cantines, crèches et services de garde d'enfants, colonies de vacances, centre médical entreprise animé par des médecins résidents et quelques consultants (vacataires)… Dans ses opérations, la Banque doit également prêter une attention spéciale aux projets et programmes en faveur de l'intégration régionale.

1.3 La Banque a démarré ses activités à son Siège d'Abidjan (Côte d'Ivoire) le 1er juillet 1966. Pour une meilleure coordination de ses activités, la Banque dispose de bureaux extérieurs dans certains de ses PMR.

2. OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE

2.1 La groupe Banque Africaine de développement évolue, comme l'ensemble des Institutions Financières, dans un environnement de fortes contraintes financières, économiques, et réglementaires. Dès lors, son approche de la gestion de ses risques doit s'adapter à ces contraintes qui peuvent évoluer rapidement. Pour cela, il fait sens d'être assisté, conseillé, et accompagné de manière privilégiée par un courtier d'assurance de haut niveau.

2.2 La Banque Africaine de Développement ci-après dénommée « BAD » ou « la Banque » vise à obtenir de la part de courtiers ou de groupements de courtiers d'assurance indépendants éligibles, les couvertures d'assurances suivantes :

- Lot N° 1 : Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) / combinée si possible avec la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ;
- Lot N° 2 : Assurance Cyber
- Lot N°3 : Assurance Fraude
- Lot N°4 : Assurance EPL (optionnel)

2.3 **Les lots pourront être attribués distinctement à un ou à quatre courtiers au terme du processus d'acquisition, de manière distincte ou de manière combinée.**

2.4 Les objectifs poursuivis par la Banque sont la mise en place de polices d'assurances globales et inclusives (Siège, tous les bureaux extérieurs), aux garanties complètes et optimales pour les couvertures RCMS/RCPRO, Cyber et Fraude.

2.5 Sont éligibles à répondre au présent appel d'offres, les courtiers indépendants ou leurs filiales, ressortissants d'un pays membre de la Banque. Les services fournis par les soumissionnaires devront également provenir d'un pays membre de la Banque.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

2.6 Le soumissionnaire sera choisi pour une période initiale de trois (3) ans, qui pourra être étendue à deux (2) années supplémentaires si la Banque est satisfaite de la performance du soumissionnaire retenu (soit 5 ans au maximum en tout). La police d'assurance sera établie pour une durée d'un (01) an, renouvelable par tacite reconduction, conformément aux usages de la profession.

2.7 Le commencement de l'exécution des prestations de services est prévu pour le 1er Janvier 2027

3. DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

3.1 Les services d'assurance décrits ci-dessus devront obligatoirement couvrir les sites suivants :

1) Le Siège de la BAD, ainsi que tous les autres actifs du patrimoine, situés à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
2) Tous les Bureaux extérieurs de la BAD (Directions Régionales, bureaux extérieurs, bureaux de liaison) de la BAD, situés en Afrique ou ailleurs, et dont la liste peut être consultée sur le site Web de la BAD (www.afdb.org).

4. NATURE DES RISQUES A ASSURER

4.1 LOT N°1 : RISQUE ASSURANCE RCMS (Responsabilité Civile des Dirigeants) / RCPRO

4.1.1 La Banque souhaite la mise en place d'une police d'assurance dite « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) » ou « Directors and Officers Liability Insurance (D&O) » ayant pour objectif de protéger le Groupe de la BAD et les membres du personnel désignés par elle comme mandataires sociaux dans les conseils d'administration, les fonds d'investissement et les « Advisory Committees». Ces garanties doivent être combinées à une couverture de Responsabilité Civile Professionnelle.

4.1.2 Activités de l'Assuré (se référer également à l'annexe 1 ci-jointe, qui détailles les activités du département juridique lesquelles doivent être prises intégralement en compte dans la police Responsabilité Civile Professionnelle (soit PI en anglais) :

a) Les opérations de crédit : les prêts et cautionnements au secteur privé ou public (y compris via des prêts à une banque locale) et les prêts aux Etats membres régionaux de la Banque via le Guichet BAD, le guichet FAD, le Fonds Spécial du Nigéria ou les autres fonds gérés par le groupe BAD
b) La gestion des fonds confiés par les pays membres au Souscripteur ou à ses Bureaux

c) Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et de manière générale tous les services financiers destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ;

d) L'étude d'opportunités d'investissement / de financement de Sociétés-cibles et notamment les due diligences y afférentes.
e) La prise de participation minoritaire directe au capital de sociétés privées

f) L'investissement au travers de fonds d'investissement gérés par des Tiers et notamment la participation des employés du groupe BAD au sein des « Advisory Committees » de ces fonds.

Ainsi que toutes les activités annexes ou connexes pouvant s'y rapporter et notamment : Les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, l'assistance technique aux projets et programmesinstitutionnels, l'assistance en coordination des politiques et des plans de développement des Pays Membres Régionaux, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tous produits financiers.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

4.1.3 **Résumé des garanties souhaitées :**

- Le contrat doit avoir pour objet de prendre en charge en lieu et place de l'Assuré, dans les limites des sommes fixées au contrat et sous réserve des exclusions, le paiement des Conséquences Pécuniaires résultant de toute Réclamation introduite par un Tiers à l'encontre de l'Assuré pendant la Période d'Assurance ou la Période Subséquente, mettant en jeu a responsabilité civile qu'il peut encourir individuellement ou solidairement à l'égard des Tiers en cas de Faute.

- Le contrat doit avoir également pour objet de prendre en charge, dans la limite des sommes fixées au contrat et sous réserve des exclusions, les Frais de Défense encourus au fur et à mesure par tout Assuré par suite d'une Réclamation formulée par un Tiers à son encontre et mettant en cause sa responsabilité civile en raison d'une Faute commise ou prétendue telle pendant la Période d'Assurance ou la Période Subséquente.

- Le contrat doit également avoir pour objet de prendre en charge, dans la limite des sommes fixées au contrat et sous réserve des exclusions, les Frais de Défense encourus au fur et à mesure par tout Assuré faisant l'objet d'une enquête, instruction ou toute autre investigation pénale ou de poursuites devant les juridictions répressives suite à une Réclamation formulée par un Tiers à son encontre et mettant en cause sa responsabilité pénale en raison d'une Faute commise ou prétendue telle pendant la Période d'Assurance ou la Période Subséquente.

- Les garanties du contrat doivent être expressément étendues, dans la limite des sommes fixées au contrat et sous réserve des exclusions, aux Frais de Défense engagés par l'Assuré dans le cadre de toute enquête et poursuite administratives menées à son encontre pour des fautes par une autorité administrative dotée d'un pouvoir de régulation, de contrôle et de sanction.

- Les clauses « Rachats du passé » et « Garantie Subséquente » doivent figurer explicitement dans les polices RCMS/D&O et RCPRO

4.2 **TABLEAU DES GARANTIES RCMS/RCPRO**
(Voir ANNEXE 1 pour descriptif des activités à assurer notamment en RCPRO)

4.2.1 Ces garanties constituent un minimum « irréductible », susceptibles d'être améliorées par le soumissionnaire. En cas d'impossibilité pour celui-ci de respecter ce minimum exigé par la Banque (tant au niveau des garanties que des franchises), il est tenu de le spécifier et d'en expliquer les raisons.

- **A - RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUC (RCMS) :**

 15 000 000 € (par sinistre et par année d'assurance). Concerne personnes physiques, personne morale en qualité de dirigeant de droit d'une entreprise

 Franchise souhaitée : 50 000 € par sinistre

 Les éventuelles sous-limites et/ou extensions de garantie devront être précisées par le soumissionnaire

- B **- Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) :**
 10.000.000 € (par sinistre et par année d'assurance)

 Franchise souhaitée : 50 000 € par sinistre

 Les éventuelles sous-limites et/ou extensions de garantie devront être précisées par le soumissionnaire

- **E - ETENDUE TERRITORIALE :** Monde entier, y compris USA/Canada

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

4.3 LOT N° 2 : ASSURANCE CYBER

4.4 **(voir ANNEXE 2 qui résume l'état de préparation et de maturité de la Banque dans le cadre de sa réponse/lutte contre les risques de cybercriminalité)**

4.4.1 Le Groupe de la BAD est, à l'instar de toute Institution Financière de premier plan, dépendant de son système d'information, tant en matière de gestion administrative qu'en matière d'échanges financiers avec la salle des marchés. En outre, la Banque est aujourd'hui confrontée à une quantité importante de données informatiques consultées et stockées dans le cadre de ses activités, et à la multiplication des équipements technologiques et des médias de communication sur lesquels elles transitent.

4.4.2 Les sinistres liés à la fuite de données croissent continuellement et obligent les établissements financiers, d'une part, à prendre les mesures pour sécuriser leurs infrastructures et leur patrimoine informationnel, et d'autre part, à s'interroger sur les façons de gérer les conséquences de tels sinistres. Ces nouveaux risques font peser sur la Banque et ses dirigeants de nouvelles responsabilités, et leurs conséquences peuvent aller jusqu'à entrainer de graves difficultés financières pour la Banque et la mise en cause d'une responsabilité de ses dirigeants.

4.3.2 Dès lors, au regard des impacts économiques et opérationnels significatifs que ces risques sont susceptibles d'engendrer, la Banque doit mettre en place une police d'assurance Cyber cohérente avec les nouveaux risques technologiques et géopolitiques émergents (notamment Intelligence Artificielle) auxquels elle est confrontée ; et dont l'objectif est l'indemnisation des risques d'atteintes aux systèmes d'information et aux données.

4.3.3 **Résumé des garanties souhaitées :**

4.3.3.1 Cette police d'assurance dite « assurance cyber risques » a pour objectif de protéger le système d'information de la Banque à la suite d'une atteinte informatique ou d'une atteinte à la confidentialité des données personnelles.

- Par atteinte informatique on entend soit une atteinte malveillante soit un évènement accidentel. L'atteinte malveillante est caractérisée par :

 - Tout accès ou maintien non autorisé dans le Système informatique de la Banque ; ou
 - Toute utilisation non autorisée du Système informatique de la Banque ; ou
 - Un déni de service réalisé sur le Système informatique de la Banque ; ou
 - Toute introduction, extraction, reproduction, transmission, suppression, divulgation ou la modification non autorisées de Données contenues dans le Système informatique de la Banque ou utilisées par le Système informatique de la Banque.

- L'évènement accidentel est défini comme tout dysfonctionnement ou panne du système informatique de la Banque.

- Enfin l'atteinte à la confidentialité des données personnelles est définie comme tout accès, utilisation, divulgation ou transmission non autorisé(e) ou perte de données personnelles placées sous l'usage, la direction ou le contrôle de la Banque ou toute violation réelle ou alléguée d'une réglementation relative aux données personnelles par la Banque.

 - L'Assureur prend en charge les pertes de marge brute subies par la Banque, ainsi que les pertes de produit net bancaire subies par la Banque, ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation exposés par la Banque à la suite d'une atteinte informatique ou d'une atteinte à la confidentialité des données personnelles découverte pendant la période d'assurance.

 - L'Assureur prend en charge l'ensemble des dépenses engagées par la Banque à la suite d'une atteinte informatique découverte pendant la période d'assurance dès lors que ces Dépenses ont pour objet d'identifier et d'analyser une atteinte informatique, ou de remettre le système informatique de la Banque dans l'état dans lequel il se trouvait

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

avant le sinistre, ou de maintenir le fonctionnement du système informatique de la Banque ou de reconstituer des données altérées.

- L'Assureur prend en charge l'ensemble des dépenses engagées par la Banque dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire découlant d'une atteinte à la confidentialité des données personnelles découverte pendant la période d'assurance.

- L'Assureur prend en charge les frais de défense exposés par la Banque dans le cadre de toute enquête introduite à son encontre par une Autorité administrative à la suite d'une atteinte informatique ou d'une atteinte à la confidentialité des données personnelles découverte pendant la période d'assurance.

- L'Assureur prend en charge les sanctions pécuniaires prononcées par une Autorité administrative à l'encontre de la Banque suite à une enquête à la suite d'une atteinte informatique ou d'une atteinte à la confidentialité des données personnelles découverte pendant la période d'assurance.

- L'Assureur prend en charge toutes dépenses, y compris les fonds remis ou la valeur vénale des biens remis, engagées par la Banque avec l'accord écrit préalable de !'Assureur à la suite d'une tentative d'extorsion informatique survenue pendant la période d'assurance.

- Au titre des réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles l'Assureur prend en charge les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente par un tiers à l'encontre de la Banque mettant en jeu sa responsabilité civile, et imputable à une atteinte informatique ou à une atteinte à la confidentialité des données personnelles.

4.3.4 **POINTS IMPORTANTS :** On notera deux points importants :

1) Par données personnelles on entend toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

2) Le système informatique est défini par l'ensemble des ressources informatiques comprenant, notamment : les matériels informatiques, progiciels, logiciels, bases de données et périphériques, équipements, réseaux, installations électroniques de stockage de données informatiques, y compris les données.

- Le système informatique de la Banque s'entend comme celui :
 - appartenant à la Banque et/ou ;
 - loué, exploité ou détenu légalement par la Banque au titre d'un contrat avec le détenteur des droits sur ledit système et/ou ;
 - exploité pour le compte de la Banque par un tiers dans le cadre d'une relation contractuelle et/ou ;
 - contractuellement mis à disposition de la Banque dans le cadre d'un système mutualisé.

4.3.5 Les garanties du contrat d'assurance s'exercent dans le monde entier, pour un montant total de **20.000.000 EUR par période d'assurance, moyennant l'application d'une franchise de 300 000 EUR par Sinistre.**

4.5 TABLEAU DES GARANTIES CYBER

Ces garanties constituent un minimum « irréductible », susceptibles d'être améliorées par le soumissionnaire. En cas d'impossibilité pour celui-ci de respecter ce minimum exigé par la Banque (tant au niveau des garanties que des franchises), il est tenu de le spécifier et d'en expliquer les raisons.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

A - Garanties Dommages

Perte d'Exploitation
Frais et dépenses
Protection des données personnelles
Frais de défense et des sanctions dans le cadre d'une enquête

B - Garanties Responsabilité Civile

Réclamations à la suite d'une Atteinte informatique ou une Atteinte à la confidentialité des données personnelles
Etendue territoriale : Monde entier.

- **CYBER : 20.000.000 € (par sinistre et par année d'assurance)**

Franchise souhaitée : 300 000 € par sinistre

Les éventuelles sous-limites et/ou extensions de garantie devront être précisées par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit également préciser les conditions de mise en jeu de la garantie Assistance associée aux risques cyber (délais d'attente notamment). La qualité/avantages de cette garantie assistance seront particulièrement scrutés par le comité d'évaluation de la Banque

4.6 LOT N°3 : ASSURANCE FRAUDE

Le courtier inclura à son offre une proposition de placement de **couverture Fraude.** Cette offre devra inclure l'ensemble des garanties disponibles sur le Marché pour une Institution Financière, et couvrant notamment un sinistre fraude consécutif à une attaque Cyber.

Fraude : 10 000 000 €
Franchise : les franchises applicables par sinistre devront être précisées par le soumissionnaire dans sa réponse

5. LOT N°4 : Garantie EPL (couverture optionnelle)

Le courtier pourra inclure à son offre une proposition de placement pour une couverture EPL visant à garantir la BAD contre les réclamations des salariés ou ex salariés fondées sur des violations alléguées du droit du travail.

La limite de garantie souhaitée est de **2 000 000 €.** Les franchises applicables par sinistre seront à préciser dans la réponse du courtier.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

ANNEXE 1

DETAILS ACTIVITES DU DEPARTEMENT JURIDIQUE DE LA BAD

1. Le rôle du Département du Conseiller Juridique et des Services Juridiques (PGCL) est de fournir des services de conseil juridique à la Banque, au Fonds Africain de Développement (« FAD ») et au Fonds Fiduciaire du Nigéria (« NTF ») (ensemble, le « Groupe de la Banque »), ainsi qu'aux Conseils des Gouverneurs et aux Conseils d'Administration, à la Haute Direction, aux pôles régionaux, aux bureaux-pays et à l'ensemble de la Banque, en lien avec les activités administratives, opérationnelles et financières de la Banque. Le PGCL veille (i) à ce que les opérations et activités du Groupe de la Banque soient conformes à ses documents constitutifs, règles et autres instruments ; et (ii) au respect des politiques et normes du Groupe de la Banque, ainsi que des principes et meilleures pratiques du droit international, du droit commercial et des banques multilatérales de développement.

2. PGCL exerce ses fonctions sous la direction du Conseiller Juridique, qui fournit des avis juridiques indépendants aux Conseils des Gouverneurs, aux Conseils d'Administration et au Président. Le Conseiller Juridique rend compte directement au Président pour toutes les questions et supervise le bureau du Conseiller Juridique (PGCL.0) ainsi que les quatre divisions suivantes du Département Juridique : (i) la Division des Opérations du Secteur Public, des Politiques et de la Gouvernance (PGCL.1) ; (ii) la Division des Opérations du Secteur Privé (PGCL.2) ; (iii) la Division Financière (PGCL.3) ; et (iv) la Division des Affaires Administratives (PGCL.4).

ANNEXE 2 (CYBER)

Présentation du Système d'information et du risque Cyber de la Banque :

Identification et Description des Risques Cyber

- Cartographie des risques cyber spécifiques à la BAD :
 - Risques liés aux attaques externes (phishing, ransomware, DDoS, malwares).
 - Risques internes (menaces des employés, erreurs humaines).
 - Risques liés aux vulnérabilités des systèmes financiers numériques et des infrastructures IT.
 - Risques liés aux fournisseurs et partenaires tiers.

Cadre Réglementaire et Conformité

- Rapla BAD est soumise/se soumet à des lois nationales, régionales et normes internationales : le legal, Finance : SOX

- Politiques internes de cybersécurité et de gestion des risques adoptées par la BAD :

 -une Directive Présidentielle (haut niveau) émise par la haute direction de la Banque, à laquelle s'ajoutent des lignes directives, standards, procédures, manuels d'opération, etc.

 - la Banque a adopté ISO27001 pour la gestion des risques et utilise aussi NIST en complément

- Certifications ou audits réalisés (ex. ISO 27001) : projet de certification ISO 27001 en cours

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Mesures de Gestion et d'Atténuation des Risques

- Dispositifs techniques en place : pare-feu, systèmes de détection d'intrusion, chiffrement, authentification forte, etc.

-DNS Security- DNSSEC

-Anti DDOS

-VPN - Secure Remote Access

-Phishing as a service (for domains, not as cyber campaign)

-PAM - privileged access management

-PIM – Privileged identity management

-Router Security

- DLP (Mail, Internet exploring, files / workstations)

- Mail protection -email security and continuity services,

-External firewalls: first line of defense and protect the Bank against threats coming from public networks such as Internet.

- Internal firewalls: segmentation and micro-segmentation

- Internal IPS

-SIEM/SOC/NOC

- MDM - user access and device management

-Web Security gateway - Secure Web Browsing (SWB)

- NAC (Nework Access Control) - control access to the Bank Network

- XDR - Extended detection and response service for the Bank Endpoints

- Configuration Backup

-Anomaly Detection Tool (protection contre la violation des données)

- Vulnerability Assessment tool

-Credentials Management (Azure AD MFA +SSO)

- LDAP directory services and Radius servers for centralized authentication

- Managed PKI solution to manage digital certificates

- MFA - Strong Authentication

- Threat intelligence and Brand protection solution

-TPRM solution

- Cloud Disaster Recovery (DR) and off-site backup solutions for backup and DRP

- Mesures organisationnelles : gouvernance, formation et sensibilisation des collaborateurs, gestion des accès.

 - Gouvernance : Séparation de la fonction gouvernance de la fonction sécurité opérationnelle. La sécurité de l'information est gérée par deux entités distinctes : l'une pour les aspects gouvernance et l'autre pour les aspects opérationnels et l'audit interne qui s'occupe des aspects vérification de l'efficacité des contrôles.

 - Formation et sensibilisation des collaborateurs : un programme de sensibilisation et de formation des utilisateurs est en place et s'appuie sur des outils reconnus mondialement.

 - Gestion des accès :

 La Banque dispose d'une solution de gestion des accès à privilèges et SSO + MFA pour l'accès aux applications et systèmes.

 Le contrôle d'accès au réseau (NAC) est mis en œuvre pour contrôler et autoriser l'accès au réseau de la Banque.

- Gestion des incidents : procédures de réponse, plans de continuité et de reprise d'activité.

 - Gestion des incidents/ procédures de réponses : la banque dispose de procédures de gestion d'incidents et un plan de réponse aux incidents incluant des playbooks; et spécifiquement un CSIRT (Cyber Security Incident Response Team) pour la gestion des incidents cyber.

 - Plans de continuité et de reprise d'activité : La banque a un plan de reprise d'activités reposant sur un Disaster Recovery as a Service cloud (DRaaS), qui couvre la reprise après sinistre et la protection contre les rançongiciels.

- Importance de la surveillance continue et des tests réguliers (simulations, audits).

 - La Banque conduit régulièrement des audits (interne et externe), des exercices simulations, et des tests de pénétration.

Rôles et Responsabilités

- Les rôles et responsabilités au sein de la BAD sont clairement définis: direction générale, RSSI, équipes IT, utilisateurs.

- Grand engagement de la gouvernance dans la gestion du risque cyber :

La Fonction de Gestion des Risques (PGRF) pilote les activités de supervision de la gestion des risques pour le Groupe de la Banque africaine de développement afin de garantir la cohérence interne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et directives de gestion des risques, ainsi que d'en assurer le suivi et le reporting.

Le RSSI (CISO) fournit des orientations stratégiques, formule et met en œuvre des politiques et procédures de sécurité, et supervise le déploiement des contrôles de sécurité pour atténuer proactivement les risques et protéger les systèmes d'information et les données.

La fonction RSSI (CISO) définit le cadre, la méthode et assure la supervision des activités de gestion des risques informatiques des lignes métiers et des équipes informatiques.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Collaboration et Partenariats

- Des collaborations réelles existent avec d'autres institutions, autorités régionales, et initiatives comme le Centre Africain de Ressources sur la Cybersécurité.
- Collaboration avec l'autorité nationale (Plateforme de lutte contre la cybercriminalité), partenariat avec UNICC pour la gestion des menaces cybers, la surveillance numérique, la protection de l'image de marque, participation aux forums CISO, CIO des IFI, etc.

- Partage d'informations et bonnes pratiques.

-Participation à des forums ; notamment les forums des CISO, CIO des IFI

Suivi, Reporting et Amélioration Continue

- Des indicateurs clés de performance (KPI) ont été institués pour le suivi des risques cyber.
- Des KPIs ont été définis et sont monitorés pour le suivi du risque cyber (notamment pour le SOC, etc.); des indicateurs spécifiques pour monitorer le risque opérationnel sont aussi définis (KRIs)
- Mécanismes de reporting interne et externe.
- Dashboards (stratégique, opérationnel, tactique) pour des cibles spécifiques, rapports et présentations au management et board
- Amélioration continue basée sur les retours d'expérience et l'évolution des menaces.
- Amélioration de la posture basée sur les alertes et bulletins de sécurité provenant de partenaires, des scans de vulnérabilités, des audits, etc

Traduction en français où que nécessaire

Sécurité DNS – DNSSEC
- Protection Anti-DDoS
- VPN – Accès distant sécurisé
- Phishing as a Service (hameçonnage en tant que service pour les domaines, et non pour des campagnes cyber)
- PAM – Gestion des accès à privilèges
- PIM – Gestion des identités à privilèges
- Sécurité des routeurs et équipements réseaux
- Prévention des pertes de données - DLP (courrier électronique, navigation Internet, fichiers / postes de travail)
- Protection de la messagerie – sécurité des e-mails et services de continuité
- Pares-feux externes : première ligne de défense protégeant la Banque contre les menaces provenant des réseaux publics comme Internet
- pares-feux internes : segmentation et micro-segmentation
- Système de prévention des intrusions - IPS interne
- Gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) / SOC-Centre des opérations de sécurité (SOC) / Centre des opérations réseau (NOC)
- MDM – Gestion des accès utilisateurs et des appareils
- Passerelle de sécurité Web – navigation Web sécurisée (SWB)
- NAC (Contrôle d'accès réseau) – contrôle des accès au réseau de la Banque
- XDR – Détection et réponse étendues pour les terminaux de la Banque
- Sauvegarde des configurations
- Outil de détection des anomalies (protection contre les violations de données)
- Outil d'évaluation des vulnérabilités
- Gestion des identifiants (Azure AD MFA + SSO)
- Gestion des accès et des identités, protection des identités (accès conditionnel)
- Services d'annuaire LDAP et serveurs RADIUS pour l'authentification centralisée
- Solution PKI managée pour la gestion des certificats numériques
- MFA – Authentification forte
- Solution de renseignement sur les menaces et de protection de la marque
- Programme et solution de gestion des risques tiers (TPRM)
- Reprise après sinistre Cloud (DR) et solutions de sauvegarde hors site pour la sauvegarde et le plan de reprise d'activité (PRA)

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION V

PROPOSITION TECHNIQUE ET FORMULAIRES DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice A

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (éliminatoire)

(À inclure dans la Proposition technique)

A la Banque Africaine de Développement

Nous, soussignés, déclarons que :

a) Nous avons examiné l'Invitation à soumissionner (IAS) n° **ADB/RFP/TCGS/2026/0201** et n'émettons aucune réserve quant à l'IAS, y compris l'addendum ;

b) Nous avons lu et compris les Conditions générales et particulières, et nous acceptons d'être liés par lesdites Conditions générales et particulières ;

c) Nous proposons de fournir les biens, les services et les travaux conformément à l'IAS et dans les taux et prix indiqués dans le formulaire de devis quantitatif/bordereau des prix inclus dans notre proposition ;

d) Nous convenons que toute autre condition générale ou toute réserve générale pouvant être précisée dans une correspondance émanant de nous relativement à l'IAS ne s'applique pas à un contrat attribué ;

e) Si l'IAS le prévoit, les prix mentionnés resteront fixes pendant la durée du contrat ;

f) Notre proposition sera valide pendant la période précisée dans l'IAS et elle continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de ladite période ;

g) Nous, y compris les sous-traitants ou les fournisseurs d'une portion du contrat, n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat ;

h) Nous comprenons que la politique de la Banque exige que les soumissionnaires et les fournisseurs respectent les normes de déontologie les plus strictes; par conséquent, nous n'avons proposé aucun présent au personnel de la Banque ;

i) Nous comprenons que si nous retirons notre proposition après la date limite de soumission des propositions, la Banque peut décider de nous exclure des processus d'acquisition futurs ;

j) Nous, y compris nos sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat, sommes des ressortissants de pays membres de la Banque ;

k) Notre entreprise ainsi que ses sociétés affiliées ou filiales (y compris les sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat) n'ont pas été déclarées inéligibles par la Banque ;

l) Nous ne faisons pas l'objet d'une sanction de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement ou de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Nous prenons l'engagement, dans le cadre de la concurrence pour l'attribution (et, si le contrat nous est attribué, dans l'exécution) du contrat, à respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Nous confirmons que les soussignés sont autorisés à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans l'IAS et le contrat.

Nom : En qualité de :
Signature et cachet :
Dûment autorisé à signer la présente proposition pour et au nom de :
Date :

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice B

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE
(À inclure dans la Proposition technique)

1. Dénomination légale du soumissionnaire :
2. En cas de groupement ou de toute autre forme de partenariat, la dénomination légale de chaque partenaire :
3. Le pays d'enregistrement ou de constitution réel ou envisagé du soumissionnaire :
4. Année d'enregistrement ou constitution réelle ou envisagée du soumissionnaire :
3. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement ou de constitution :
6. Coordonnées du représentant dûment autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : N° de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
7. Ci-joint copie des documents originaux ci-après : ☐ Statuts ou document d'enregistrement de la firme nommée et informations sur la structure du capital ☐ Au cas où il s'agit d'une entité publique d'un pays membre de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial ☐ Organisation de l'entreprise et liste du personnel actuel

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice C

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTENAIRE AU GROUPEMENT

1. Dénomination légale du soumissionnaire :
2. Dénomination légale du partenaire au groupement :
3. Pays d'enregistrement ou de constitution du partenaire au groupement :
4. Année de constitution ou d'enregistrement du partenaire au groupement dans un groupement juridiquement contraignant :
5. Adresse officielle du partenaire au groupement dans le pays d'enregistrement ou de constitution :
6. Coordonnées du représentant dûment autorisé du partenaire au groupement : Nom : Adresse : N° de téléphone/fax : Adresse électronique :
7. Ci-joint copie des documents originaux ci-après : ☐ Document d'enregistrement ou statuts de la firme nommée et informations sur la structure du capital ☐ Dans le cas d'une entité publique d'un pays membre de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial ☐ Organisation de l'entreprise et liste du personnel actuel.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice C (Bis)

Modèle d'Accord de Groupement pour un GECA

ACCORD DE GROUPEMENT

Entre les soussignés :

- **[]**, représentée par **[]** , titre **[]** en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Et

- **[]**, représentée par **[]** , titre **[]** en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Article 1 - Objet de l'accord de groupement

Dans le cadre de les PRESTATIONS DE SERVICE DE……, le dossier d'appel d'offres autorisant la présentation d'offres communes par les sociétés ou groupements invités par la BAD, les sociétés sus-indiquées, ayant une longue tradition de collaboration pour des projets importants, ont décidé de présenter une offre commune à la BAD, d'un montant de **[]** pour les PRESTATIONS DE SERVICE DE ……., qui est soumise au nom du groupement solidaire. Ce groupement s'appellera **[]**.

Article 2 – Mandataire et Chef de file

Le mandataire et le chef de file du Groupement solidaire est **[]**.

Par le présent accord de groupement, le mandataire chef de file est mandaté et autorisé par les différents membres à :

- représenter le Groupement,
- déposer les candidatures et les offres dans les délais et formes prescrits par le présent DAO, à partir des pièces remises en temps utiles par les membres du présent Groupement
- à signer le marché résultant de l'offre présentée
- coordonner les prestations des membres du groupement.

Article 3 - Obligations des membres à l'égard du mandataire

En plus des obligations résultant du lot ou poste technique dont il a la charge, chacun des membres a les obligations suivantes :

- ne pas négocier directement avec la Banque;
- informer le mandataire de toute difficulté rencontrées ;
- fournir sur demande du mandataire, toutes pièces attestant :
 - qu'il possède les classifications ou qualifications professionnelles exigées par la Banque ;
 - qu'il a rempli ses obligations fiscales et sociales ;
 - qu'il est assuré

Art. 4 - Obligations des membres entre eux

Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles.

Chaque membre conserve la direction et la surveillance de son personnel affecté à l'exécution du marché et fait son affaire des obligations découlant de la législation locale en vigueur et du marché.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Art. 5 — Garanties au profit de la Banque
XXXXX

Art. 6 — Durée de l'Accord
La durée du présent accord est calquée sur celle de l'exécution du marché relatif aux PRESTATIONS DE SERVICE ……. et de tous les avenants éventuels de prorogation.

Il prend fin de plein droit si le groupement n'est pas attributaire du marché relatif aux PRESTATIONS DE SERVICE ou si ce dernier est résilié.

Article 7 — Élection de domicile

Pour l'exécution du présent accord, toute notification peut valablement être faite aux membres, au domicile, ou au siège social mentionné dans le marché.

Article 8 – Responsabilité solidaire
Chaque membre du groupement reconnaît qu'il est solidairement responsable de l'exécution de la présente mission relative aux PRESTATIONS DE SERVICE ……. De même chaque membre reconnaît qu'il est solidairement responsable de toute obligation financière résultant de l'exécution de la présente mission.

Pour [] **Pour []**

Pour [] **Pour []**

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice D

ÉVALUATION DE LA QUALIFICATION (ACCEPTATION/REJET)
(À inclure dans la Proposition technique)

Les soumissionnaires doivent remplir toutes les sections du formulaire avec le plus de détails possibles et fournir des preuves et des documents à l'appui pour administrer la preuve de la conformité. Les soumissionnaires doivent satisfaire à l'ensemble des critères avant la date limite de présentation des propositions.

CRITERES D'EVALUATION PASS/FAIL							
	Exigences de conformité des soumissionnaires				**Réponse des soumissionnaires**		**Observations/ éléments de preuve fournis**
CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	**Exigences de conformité des soumissionnaires**				**Réponse des soumission-naires**		**Observations/ éléments de preuve fournis**
	Entité unique	**Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)**			**Oui**	**Non**	
		Toutes parties combinées	**Chaque partie**	**Une partie au moins**			
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	Doit satisfaire aux exigences	GECA existant ou prévu doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Une personne (ou des personnes) dûment autorisée(s) à veiller à ce que le soumissionnaire respecte le prix et le contrat a (ont) rempli et signé la déclaration de conformité présentée dans le format prescrit. Une procuration doit être fournie, le cas échéant.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit signer et retourner le document dans le format prescrit.							
COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE	Doit satisfaire aux exigences	GECA existant ou prévu doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Couverture géographique. Le programme doit être global et inclusif pour couvrir tout le périmètre du Continent Africain et International.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit signer et retourner le document dans le format prescrit.							
CRITÈRES DE QUALIFICATION	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire aux exigences	Doit respecter le critère	Sans objet			
Le soumissionnaire est ressortissant d'un pays membre de la Banque. Si oui, fournir des preuves, notamment les articles portant sur la constitution ou l'enregistrement de l'entreprise, l'acte constitutif (le cas échéant), et des informations sur la structure du capital et le statut juridique du soumissionnaire.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	Exigences de conformité des soumissionnaires				Réponse des soumission-naires		Observations/ éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Oui	Non	
		Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins			
Les biens, services et travaux proposés sont produits dans un pays membre de la Banque. Si oui, fournir des preuves, notamment une licence d'exploitation et des informations sur l'origine des biens, des services et des travaux.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Pour obtenir une ACCEPTATION, les soumissionnaires, les biens, les services et les travaux proposés doivent répondre aux critères de qualification relatifs à la nationalité.							
Le soumissionnaire a fait faillite, est insolvable ou est en voie de liquidation ; est administré par un liquidateur nommé par un tribunal compétent qui a conclu un accord avec ses créanciers ; a suspendu ses activités ; ou est dans une situation analogue à la suite d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation pertinente du pays concerné.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire n'a pas honoré ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des primes de régime de pension, des taxes ou autres indemnités prévues par la législation du pays dans lequel il est établi ou dans lequel le contrat doit être exécuté.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire a-t-il été condamné pour une infraction pénale liée à l'exercice de son activité ou de sa profession au cours des dix (10) dernières années ?	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Sa performance dans le cadre d'un contrat précédent avec la Banque au cours des trois dernières années a été jugée insatisfaisante	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire a fait l'objet d'un jugement pour faute professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire a été frappé d'exclusion ou d'exclusion croisée par la Banque pour des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires et coercitives et des actes d'obstruction.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire (ou une de ses filiales) a été engagé pour la fourniture de services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution du processus d'acquisition.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	Exigences de conformité des soumissionnaires				Réponse des soumission-naires		Observations/ éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Oui	Non	
		Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins			
Groupement d'entreprise - GECA (le cas échéant)	Sans objet	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire a fourni un accord de GECA ou une lettre d'intention de constituer un GECA juridiquement exécutoire, y compris un projet d'accord.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Le soumissionnaire a désigné un représentant autorisé du GECA qui est habilité à mener toutes les opérations pour et au nom de l'ensemble des parties, et à conclure le contrat. Fournir les coordonnées du représentant autorisé du GECA et la procuration signée par un représentant légal du GECA.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet			
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit fournir la copie d'un accord portant création du Groupement d'entreprises ou une lettre d'intention en vue de créer un Groupement d'entreprises juridiquement responsable, ainsi qu'un projet d'accord, les coordonnées du représentant autorisé du Groupement d'entreprises et une procuration POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.							
CAPACITÉ FINANCIÈRE	Voir ci-après.						
Le soumissionnaire doit avoir comme **chiffres d'affaires moyen minimum d'Un million d'Euros (1.000.000 d'Euros)** au cours des trois (03) dernières années 2022, 2023 et 2024 ou les plus récentes, démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit satisfaire à au moins 20 % de l'exigence	Doit satisfaire à 40 % de l'exigence			
Le soumissionnaire peut-il attester d'une performance financière solide ? Si oui, fournir des preuves, notamment le bilan consolidé (y compris le compte de résultats et l'annexe), des copies des états financiers ou autres documents permettant de mettre en évidence la performance financière au cours des **trois dernières années 2022, 2023, 2024 ou les plus récentes.** Si les lois du pays dans lequel le soumissionnaire est basé n'exigent pas de procédure d'audit, les soumissionnaires peuvent présenter leurs bilans consolidés certifiés par un comptable agréé et appuyés par des copies des déclarations de revenus **trois dernières années 2022, 2023, 2024 ou les plus récentes.**	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	Doit respecter le critère			

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	Exigences de conformité des soumissionnaires				Réponse des soumission-naires		Observations/ éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Oui	Non	
		Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins			
Le soumissionnaire peut-il attester qu'il a accès à des ressources financières et que celles-ci sont disponibles pour répondre à l'ensemble des exigences de flux de trésorerie relatives au contrat et aux engagements professionnels actuels ? Si oui, fournir des preuves, concernant notamment les liquidités, les actifs réels non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, hormis les avances contractuelles ou autres documents permettant de mettre en évidence les ressources financières.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	Doit respecter le critère			
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit attester de la solidité de la situation financière actuelle et de la rentabilité à long terme.							
EXPÉRIENCES GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE	Voir ci-après.						
Le soumissionnaire doit avoir au **moins cinq (5) années d'expérience générale** dans l'exécution des prestations d'agence immobilière ou de gestion immobilière. En outre, en tant qu'entrepreneur spécialisée dans le domaine d'activité sollicité, le soumissionnaire devra justifier d'au moins **deux (2) marchés minimum de taille, de nature ou de complexité similaire,** réalisés depuis les trois (03) dernières années et en cours d'exécution. Pour chaque contrat cité, donner des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir les attestations de bonne exécution et contrats correspondants qui leur auront été délivrés.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	Doit respecter le critère			
Le soumissionnaire a-t-il été en activité au cours des **cinq (5) dernières années?** Si oui, fournir des preuves, notamment des informations sur l'entreprise du soumissionnaire (description, y compris de brefs antécédents, un plan d'affaires, les services offerts, un organigramme, le nombre d'employés et la liste du personnel actuel, le nombre d'années d'activité).	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	Doit respecter le critère			

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	**Exigences de conformité des soumissionnaires**				**Réponse des soumission-naires**		**Observations/ éléments de preuve fournis**
	Entité unique	**Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)**			**Oui**	**Non**	
		Toutes parties combinées	**Chaque partie**	**Une partie au moins**			
Le soumissionnaire a-t-il une **Autorisation/un Agrément de l'autorité compétente** pour exercer l'activité de courtage d'assurances ou de réassurances.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	Doit respecter le critère			
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit avoir été en activité au cours des cinq (5) dernières années et doit posséder l'expérience et les compétences nécessaires pour fournir les biens, services et travaux requis.							
HISTORIQUE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS ET LITIGES EN SUSPENS							
Un contrat (ou des contrats) exécuté(s) par le soumissionnaire a (ont) été résilié(s) au cours des trois (3) dernières années, pour rendement insatisfaisant ou défaut. Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'antécédents en matière de différends.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Le soumissionnaire est impliqué dans un litige qui représente plus de 50 % des actifs nets du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'antécédents en matière de différends.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	Sans objet			
CONFLIT D'INTÉRÊTS	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	Sans objet			
Le soumissionnaire a déclaré tout conflit réel ou potentiel dans le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire ne doit avoir aucun conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui remettrait en cause sa participation au processus d'acquisition et d'attribution du contrat.							
Pour être retenu pour l'étape suivante, le soumissionnaire doit obtenir une ACCEPTATION pour tous les critères ci-dessus.							
Remarques (Acceptation/Rejet pour l'étape suivante)							

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice E

ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE LITIGES

(À inclure dans la Proposition technique)

Nom du soumissionnaire : Référence de l'Invitation à soumissionner :

Les soumissionnaires doivent fournir des informations sur les antécédents en matière de différends ou d'arbitrages résultant de contrats exécutés au cours des *cinq dernières années* ou en cours. Un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque partie d'un GECA.

Contrats non performants – contrats résiliés au cours *des cinq (5) dernières années* pour rendement insatisfaisant ou défaut			
Non-exécution du contrat pendant la période stipulée			
Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en CFA)
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	
Différends en instance			
☐☐☐ Aucun litige en instance ☐☐Différends en instance			
Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en CFA)
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice F

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

(À inclure dans la Proposition technique)

Nom du soumissionnaire :	Référence de l'Invitation à soumissionner :

La Banque a pour politique d'assurer l'équité et l'intégrité de son processus d'acquisition. Tous les soumissionnaires (y compris les filiales, les parties du GECA, les fournisseurs et les sous-traitants) sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Les soumissionnaires doivent répondre aux questions ci-dessous et fournir des informations sur toute relation et/ou tout lien avec la Banque.

	Réponse des soumissionnaires		Observations/ Informations fournies
	Oui	Non	
Êtes-vous en relation avec un employé de la Banque qui est impliqué dans le processus d'acquisition ? Il peut s'agir d'une relation personnelle ou professionnelle.			
Avez-vous été engagé pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché ?			
Êtes-vous un employé ou une partie prenante au sein de la Banque ?			
La Banque vous a-t-elle proposé un contrat de travail au cours des 12 derniers mois ?			
Êtes-vous impliqué dans plus d'une des propositions soumises ?			
Avez-vous engagé un membre du personnel de la Banque impliqué dans la préparation ou l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché au cours des 12 derniers mois ?			

Nous certifions que : a) nous avons lu et compris le contenu du présent formulaire de déclaration ; et b) nous avons déclaré tous les conflits d'intérêts, réels ou potentiels.

Nous sommes pleinement conscients que la Banque déterminera, à sa seule discrétion, si un conflit d'intérêts déclaré doit entraîner le rejet de notre candidature dans le cadre du processus de passation du marché.

Nom :
En qualité de :
Signature :
Dûment autorisé à signer la présente proposition pour et au nom de :
Date :

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice G

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN DES ACTIVITÉS

(À inclure dans la Proposition technique)

Nom légal du soumissionnaire : _____Date: _____
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AO: ___

Données sur le chiffre d'affaires annuel (Biens/Services requis uniquement)		
Année	**Montant et monnaie**	**Equivalent en FCFA ou EUR**
2022		
2023		
2024		
***Chiffre d'affaires moyen des activités requises dans la DP**	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les Biens/Services est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les Biens/Services en cours par le nombre d'années la DP.

JOINDRE LES COPIES DES ETATS FINANCIERS (BILANS, Y COMPRIS TOUTES LES NOTES Y AFFERENTS, ET COMPTES DE RESULTATS) POUR LES ANNEES SPECIFIEES CI-DESSUS ET QUI SATISFONT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. ILS DOIVENT REFLETER LA SITUATION FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE OU DE LA PARTIE AU GECA, ET NON PAS CELLE DE LA MAISON MERE OU DE FILIALES

2. LES ETATS FINANCIERS DOIVENT ETRE COMPLETS ET INCLURE TOUTES LES NOTES QUI LEUR ONT ETE AJOUTEES

3. LES ETATS FINANCIERS DOIVENT CORRESPONDRE AUX PERIODES COMPTABLES DEJA TERMINEES ET VERIFIEES (LES ETATS FINANCIERS DE PERIODES PARTIELLES NE SERONT NI DEMANDES NI ACCEPTES)

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice H

CAPACITÉ DE FINANCEMENT

(À inclure dans la Proposition technique)

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux biens/services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la DP.

Source de financement	**Montant (en FCFA ou EUR)**
1.	
2.	
3.	
4.	

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice I

(Eliminatoire)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE GARANTIE DE SOUMISSION

(À inclure dans la Proposition technique)

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO N°: ADB/RFP/TCGS/2026/0201

A l'attention de la Banque Africaine de Développement

Nous soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de la Banque Africaine de Développement pour une période de **trois années** à compter du délai de soumission des offres techniques, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

 a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou

 b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par la Banque pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature et le cachet]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*
En date du _____ jour de _____*[Insérer la date de signature]*

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice J

Curriculum vitae du Personnel proposé

(À inclure dans la Proposition technique)

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Nom du Soumissionnaire		
Poste*		
Renseignements personnels	**Nom***	**Date de naissance**
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	**Nom de l'employeur**	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	**Contact (responsable / chargé du personnel)**
	Télécopie	**E-mail**
	Emploi tenu	**Nombre d'années avec le présent employeur**

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De*	**À***	**Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente***

Autres

Langues parlées et écrites
Connaissances en informatiques

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice J (Bis)

PERSONNEL PROPOSÉ
PAR LE SOUMISSIONNAIRE POUR EXECUTER LA MISSION

(À inclure dans la Proposition technique)

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

Pour chaque personnel-clé proposé, le soumissionnaire doit renseigner le formulaire ci-dessous

CURRICULUM VITAE (CV) DES MEMBRES CLES DU PERSONNEL PROPOSE

Fonction proposée:
Dénomination de l'entreprise:
Nom de l'employé:
Profession:
Date de naissance:
Nombre d'années au service de l'entreprise: **Nationalité:**
Sociétés professionnelles dont l'employé est membre:
Cahier de charges détaillées de l'employé:

Qualifications essentielles:

[Donner un aperçu de l'expérience de l'employé et de sa formation les plus pertinentes pour les tâches qui lui sont confiées. Faire état du degré de responsabilité assumé par chaque membre du personnel dans le cadre de missions pertinentes similaires antérieures en fournissant les dates et lieux. Maximum une demi-page.]

Formation:

[Résumer les études universitaires et toute autre étude spécialisée faites par chaque membre du personnel en donnant les noms des écoles fréquentées, les dates de fréquentation et les diplômes obtenus. Maximum un quart de page.]

Cursus professionnel:

[En commençant par la fonction actuelle, présenter dans l'ordre inverse tous les emplois tenus par l'employé, ainsi que les fonctions qu'il a assumées depuis l'obtention de son diplôme, en donnant les dates, les noms des structures qui l'ont employé, ses titres et ses lieux d'affectation. En ce qui concerne son expérience au cours des dix dernières années, faire état des types d'activités assurés et donner, le cas échéant, les coordonnées des clients.]

Langues:

[Indiquer la compétence en langue parlée et écrite, ainsi qu'en lecture dans chaque langue à l'aide des mentions: excellent, bien, assez bien, ou faible.]

Contacts (téléphone/fax/email/portable:
Description des taches:
Attestation:

Je, soussigné, atteste que pour autant que je sache, ces données biographiques représentent une description correcte de ma personne, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

Signature de l'employé ou du responsable de l'entreprise soumissionnaire *Jour/mois/année*

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice K

APPROCHE METHODOLOGIQUE

(À inclure dans la Proposition technique)

Veuillez décrire en détail l'approche, la méthode et le programme de travail pour la réalisation de la mission. Le prestataire devra décrire comment il fera pour répondre à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles de la Banque comme mentionne dans les spécifications techniques de la présente demande de proposition. Il devra aussi joindre la liste des pièces de rechange et consommables au titre de la maintenance préventive compris dans son offre.
La liste des pièces de rechange pour ma maintenance curative prévue dans le cadre de devis devra aussi être complétée par les pièces jugée pertinente par le soumissionnaire.

Veuillez également décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du personnel clé affecté à la mission et pour toute autre information prouvant votre capacité à accomplir la mission.

Le Soumissionnaire doit faire un exposé de son expérience pertinente dans ce domaine particulier :

- Nombre d'années dans l'activité
- Description des services similaires rendus
- Capacité et les compétences à effectuer les services
- Caractère, l'intégrité, la réputation, l'expérience et l'efficacité du soumissionnaire
- Qualité des performances précédentes
- Conformité antérieure et existante du soumissionnaire aux lois

Les facteurs suivants seront pertinents et une valeur ajouter : .

- Conformité à toutes les exigences.

(Des pages supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire)

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION VI

PROPOSITION FINANCIERE ET FORMULAIRES DE LA PROPOSITION FINANCIERE

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice L

SECTION VI – FORMULAIRE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE (éliminatoire)

(À inclure dans la Proposition financière)

A la Banque Africaine de Développement
Abidjan-Plateau – Cote d'Ivoire

Monsieur/Madame,

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit :

(a) Nous avons examiné la Demande de proposition (DP) No **ADB/RFP/TCGS/2026/0201** et n'avons aucune réserve au sujet de la DP et de l'additif publié ;

(b) Nous nous proposons de fournir les biens et services dans la limite du montant indiqué dans le formulaire du barème des prix inclus dans notre proposition.

(c) Si la DP le prévoit, les prix cités ne seront pas modifiés durant la période du contrat ;

(d) Notre proposition restera valable durant la période indiquée dans la DP; elle continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ladite période.

Nous reconnaissons que vous n'êtes pas tenus d'accepter la proposition la plus avantageuse ou toutes autres propositions que vous pourriez recevoir.

Nous confirmons que les soussignés sont autorisés à engager le (les) soumissionnaire (s) à accepter les obligations énoncées dans la DP et le contrat.

Nom Agissant en qualité de

Signature et cachet

Dûment autorisé à signer la présente proposition pour le compte et au nom de:

Date

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Appendice M

BARÈME DES PRIX (éliminatoire)

(À inclure dans la Proposition financière)

Le soumissionnaire proposera une PRIME ANNUELLE D'ASSURANCE pour chacun des LOTS, n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION VII
CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

1 - CRITERES D'EVALUATION ELIMINATOIRES

En ce qui concerne la présente DP, l'évaluation sera basée sur une combinaison d'appréciation des propositions techniques et financières.

1. Le processus d'évaluation sera conduit pour déterminer si les propositions reçues dans le cadre de la DP répondent aux critères de qualification.

2. Les propositions jugées conformes aux critères de qualification seront retenues pour l'étape suivante. Les autres propositions seront rejetées.

EVALUATION TECHNIQUE

3. L'évaluation des propositions se fera en deux étapes. Les propositions seront classées en fonction de la note technique (Nt) et de la note finale (Nf) en utilisant les coefficients de pondération (T = le coefficient attribué à la proposition technique, 70%), (F = le coefficient attribué à la proposition financière 30%) (T + f = 1).

 La note finale sera calculée comme suit :

 $$Note\ finale\ (NG) = (Nt \times T\%) + (Nf \times F\%)$$

4. Les soumissionnaires doivent obtenir au minimum 70 points à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ("Note technique qualificative") pour être éligibles à l'évaluation financière. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu la note nécessaire seront éliminés.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

Les offres recevables feront l'objet d'une analyse technique selon les critères ci-dessous.
(Pour chaque Lot)

EVALUATION TECHNIQUE		
N°	**CRITERES DE QUALIFICATION DES OFFRES**	**POINTS MAXIMUM**
1	**QUALITE GENERALE DU PROGRAMME D'ASSURANCE PROPOSE** Qualité du programme d'assurance proposé, y compris les principales garanties et franchises, en mettant en exergue ses avantages et son originalité. La Banque requière du soumissionnaire un plan de travail cohérent, qui lui garantisse une gestion optimale de la police d'assurance, en conformité avec ses besoins et ses intérêts	**60 PTS**
	• Qualité générale du programme d'assurance proposé	**25 pts**
	• Améliorations de texte apportées par le courtier par rapport aux textes standard des assureurs	**15 pts**
	• Qualité de la Garantie Assistance associée aux risques cyber (délais d'attente notamment). La qualité/avantages de cette garantie assistance	**15 pts**
	• Réactivité des équipes de gestion notamment sur l'aspect facturation et productions des pièces contractuelles	**5 pts**
2	**PROPOSITION D'UN PROCESSUS DYNAMIQUE DE REGLEMENT DES SINISTRES**	**25 PTS**
	• Décrire l'approche en matière de gestion des sinistres (mode opératoire)	**10 pts**
	• Equipe dédiée, suivi du dossier auprès des assureurs, conseils pour trouver un avocat en fonction de la nature du sinistre	**10 pts**
	• Capacité à obtenir l'indemnisation dans un délai raisonnable	**5 pts**
3	**PERSONNEL DEDIE**	**10 PTS**
	• Qualification technique de l'ensemble du personnel dédié pour la gestion des polices d'assurances : (i) équipe dédiée à la Banque/nombre d'interlocuteurs à même d'intervenir (8 pts) et (ii) Capacité technique et linguistique du personnel composant l'équipe. Une connaissance de l'anglais serait un avantage (2 pts)	**10 pts**
4	**REFERENCES CLIENTS POUR SERVICES SIMILAIRES**	**5 PTS**
	• 1 à 2 marchés	**2 pts**
	• Au-delà de 2 marchés	**3 pts**
	TOTAL DE LA NOTE TECHNIQUE (Nt)	**100 PTS**

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

5. Le soumissionnaire qui aura obtenu la note technique requise (70 points au minimum) sera informé de l'ouverture des propositions financières. Les propositions financières seront ouvertes et vérifiées pour s'assurer que le dossier est complet et corriger les éventuelles erreurs de calculs.

EVALUATION FINANCIERE

6. Les propositions financières seront évaluées en appliquant la formule ci-après. Le ou les soumissionnaires dont la proposition financière est la plus faible (Fm) auront une note de 100 points. Les notes financières des autres soumissionnaires (F) seront calculées comme suit :

Nf (Note financière) = 100 x Fm / F
(F = montant de la proposition financière convertie dans la monnaie commune).

Nf = note financière
Fm = proposition la moins disante F = prix de l'offre considérée

CLASSEMENT FINAL

7. **Les offres seront classées en fonction de leurs notes techniques (Nt) et de leur note Financière (Nf) combinés en utilisant les coefficients décrits ci-dessus.**

T = poids de la proposition Technique,70%
F = poids de la proposition Financière, 30%

T + f = 1 selon la formule ci-après :
Note finale (NG) = Nt X T% + Nf X f%

ATTRIBUTION DU MARCHE

8. Le marché sera attribué au Prestataire, par lot distinct, qui obtiendra la Note Finale (Nf) la plus élevée à la suite de l'évaluation des propositions. **L'attribution du marché se fera sur les Lots N° 1, 2, 3 exclusivement**. Néanmoins, la Banque souhaite qu'une offre lui soit transmise en option pour le lot N°4 (EPL), tant sur le plan technique que financier.

POST-QUALIFICATION (Vérification à posteriori)

9. La Banque s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir obtenu la note finale la plus élevée a les qualificatio6ns requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, conformément aux dispositions de la présente Demande de Propositions. La Banque s'assurera de la manière décrite ci-dessous qu'aucun changement substantiel n'est intervenu après les évaluations qui affectent négativement la capacité du Soumissionnaire retenu à exécuter le Marché.

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

10. Cette détermination portera sur les capacités du Soumissionnaire au plan financier et technique, et elle sera fondée sur un examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire, et sur toute autre information que la Banque jugera nécessaire et appropriée notamment, la conformité aux obligations relatives au paiement des cotisations sociales, des contributions à la Caisse de retraite, des impôts (Attestation de régularité fiscale) ou d'autres contributions obligatoires en vertu de la législation du pays dans lequel le soumissionnaire est établi ou dans lequel le contrat doit être exécuté. Elle pourra inclure la prise de contacts avec les clients donnés comme références par le Soumissionnaire, des inspections sur le terrain et toutes autres mesures.

 Le Soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée ne pourra se voir attribuer le Marché que si la vérification a posteriori se conclut de manière positive. Dans la négative, son offre sera rejetée et la Banque examinera la deuxième offre évaluée la plus avantageuse, pour s'assurer de la même façon de la capacité du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante

01 BP 1387, Immeuble CCIA, Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

(SOURCE : DIRECTIVE PRÉSIDENTIELLE CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS D'ACQUISITION INSTITUTIONNELLES DE LA BANQUE)

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

3.1 Les biens, services, biens immobiliers et travaux acquis par la Banque doivent être produits dans un pays membre et fournis par des contractants originaires d'un pays membre, tels que décrits aux paragraphes 3.2 et 3.3, à moins qu'une dérogation aux dispositions de l'Article 17 (1) (d) de l'Accord portant création de la Banque n'ait été accordée par le Conseil d'administration.

3.2 L'éligibilité d'un soumissionnaire ou contractant sur la base de la nationalité est définie par les règles suivantes :

a) personne physique : toute personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque. Lorsqu'une personne possède plus d'une nationalité, elle est éligible si la nationalité indiquée dans sa soumission est celle d'un pays membre de la Banque.

b) entreprise : toute entreprise est éligible si elle satisfait aux critères suivants :

- son siège social ou le lieu où elle mène ses activités est situé dans un pays membre de la Banque ;
- elle est constituée juridiquement et reconnue selon les lois d'un pays membre de la Banque ; et
- son capital est détenu majoritairement par des ressortissants d'un pays membre de la Banque ou, si l'entreprise n'a pas de capital, plus de la moitié de la valeur des contributions de ses membres provient de ressortissants d'un pays membre de la Banque.

3.3 Pour être éligibles :

a) les biens à acquérir doivent avoir une valeur dont plus de la moitié est attribuable à la production, aux matières premières ou intrants provenant d'un ou de plusieurs pays membres éligibles de la Banque ;

b) les Prestations/travaux à exécuter doivent remplir le critère selon lequel plus de la moitié de la valeur de la main-d'œuvre doit être fournie par un ou plusieurs des pays membres éligibles de la Banque, et plus de la moitié de la valeur des équipements et matériaux nécessaires à la réalisation des prestations doit être attribuable à la production ou aux matières premières ou intrants provenant d'un ou de plusieurs pays membres éligibles de la Banque.

3.4 En règle générale, une personne physique ou morale n'est pas admise à soumissionner si, à un stade quelconque du processus d'acquisition concurrentiel, une des situations suivantes s'applique, a été déclarée ou aurait dû être déclarée par le soumissionnaire :

a) elle a fait faillite, est insolvable ou, dans le cas d'une personne morale, est en voie de liquidation ; si elle est administrée par un liquidateur nommé par un tribunal compétent qui a conclu un accord avec ses créanciers ; a suspendu ses activités ; ou est dans une situation analogue à la suite d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation pertinente du pays concerné ; ou

b) elle n'a pas honoré ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des primes de régime de pension, des taxes ou autres indemnités prévues aux termes de la loi du pays dans lequel elle est établie ou dans lequel le contrat doit être exécuté ; ou

c) elle a été condamnée pour une infraction pénale liée à l'exercice de son activité ou de sa profession au cours des 10 dernières années ; ou

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

d) elle a fait l'objet d'un jugement pour faute professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale ; ou

e) elle a été frappée d'exclusion ou d'exclusion croisée par la Banque pour des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires et coercitives et des actes d'obstruction.

3.5 Toute personne physique ou morale, son représentant ou une de ses filiales, qui a été engagé(e) pour la fourniture de services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'une tâche est disqualifié(e) pour la fourniture de biens, services, biens immobiliers ou travaux (autres que ceux liés à la continuation des prestations précédentes) au titre de la même tâche.

3.6 Outre ce qui précède, les fournisseurs d'un pays donné ou les biens et matériaux fabriqués dans un pays donné peuvent être exclus si :

a) en vertu d'une loi ou d'un règlement officiel, le pays où le contrat doit être exécuté interdit toute relation commerciale avec ce pays, à condition que la Banque soit satisfaite que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture des biens, services, biens immobiliers et travaux ; ou

b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le pays où le contrat doit être exécuté interdit toute importation de biens provenant de ce pays, de cette personne ou entité ou tout paiement en sa faveur.

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

PARTIE II

CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS DU CONTRAT

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION VIII
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS, SERVICES ET TRAVAUX DE LA BANQUE

1.1 Accord

1.1.1 Pour les fins des Conditions générales d'achat de biens et services de la Banque (« Conditions générales »), le terme 'Banque', signifie la Banque africaine de développement et « Fournisseur » signifie la partie offrant des biens et services à la Banque.

1.1.2 Le Marché peut être complété par des Conditions spéciales, des termes de référence ou tout autre document expressément indiqué comme faisant partie intégrante du Marché. Toute référence dans ces Conditions générales au « Marché » vaut référence au Marché et les documents qui le complète.

1.1.3 La soumission d'une offre constitue une acceptation par le Fournisseur des Conditions générales, sous réserve des modifications pouvant être apportées par les Conditions spéciales du Marché.

1.2 Déclaration sur l'honneur et attestations

1.2.1 Le Fournisseur déclare et atteste :

(i) qu'il est propriétaire des biens et qu'il est pleinement autorisé à les vendre, louer ou exploiter, ou qu'il a les compétences, l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les licences ou autres autorisations nécessaires pour exécuter les services ;

(ii) qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à l'attribution de marchés publics selon la règlementation en vigueur de la juridiction dont il relève ;

(iii) qu'il ne fait pas l'objet d'une sanction par une organisation internationale lui prohibant de fournir des biens ou des services;

(iv) qu'il veille à ce que les salaires de ses employés, leurs heures de travail et autres conditions de travail sont au moins aussi avantageux que ceux établis pour un emploi au même endroit et de même nature ;

(v) qu'il respecte toutes les lois, ordonnances, règlements, règles et décisions des pouvoirs publics de toute juridiction dans laquelle le Marché est exécuté.

1.2.2 Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance des politiques et règles de la Banque et s'engage à les respecter, notamment les règles d'origine et les politiques qui concernent ses fournisseurs telles qu'elles figurent dans le Code de conduite qui figure sur le site Web de la Banque.

1.2.3 Le Fournisseur accepte que la Banque vérifie l'existence et l'exactitude des déclarations et engagement susvisés du Fournisseur. Il s'engage à faciliter cette vérification et à fournir tout document ou information utile requis par la Banque.

1.3 Exécution du Marché

1.3.1 Le Fournisseur ne doit céder, transférer ou sous-traiter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Marché sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Banque. Le Fournisseur/prestataire est exclusivement responsable de l'exécution du Marché.

1.3.2 Le Fournisseur doit indiquer le numéro du Marché sur toute correspondance qui doit, sauf indication contraire, être adressée à la Banque ainsi que sur l'ensemble des factures, documents d'expédition, bordereaux d'emballage et colis.

1.3.3 Le Fournisseur doit immédiatement notifier par écrit à la Banque tout problème rencontré susceptible de compromettre l'exécution du Marché.

1.3.4 Le Fournisseur ne doit pas se livrer à des actes de corruption, de fraude, de coercition, de collusion ou à des manœuvres obstructives en relation avec le présent Marché, la Banque pourra, de manière discrétionnaire, recourir à l'une et/ou l'autre des actions suivantes : i) annuler ou résilier le présent Marché, selon les cas, sans être tenue de payer le Montant du Marché ou une partie dudit montant ii) déclarer le Consultant inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, pour contracter avec la Banque, ou pour conclure des contrats relatifs à des marchés financés par la Banque, et iii) engager des poursuites contre le Consultant. Aux termes du présent Marché :

1.3.5

(i) « Acte de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre partie ;

(ii) Un « acte de fraude » se définit comme tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte, qui, sciemment ou par négligence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une partie dans le but

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'échapper à une obligation ;

(iii) Un « acte de coercition » est le fait de porter atteinte ou causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens dans le but d'influencer indûment ses actions ;

(iv) Le terme « collusion » s'entend d'un arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties, en vue de réaliser un objectif indu, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ;

(v) Se livre à des « manœuvres obstructives » :

(1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuite l'enquête ou

(2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au dans les règles de la Banque.

1.3.6 Les conditions de vente doivent être interprétées au regard de la dernière édition d'INCOTERMS.

1.3.7 Il incombe au Fournisseur d'obtenir et/ou de renouveler à ses propres frais et dans les délais requis les autorisations, licences et permis requis par la réglementation et les normes applicables ou jugées nécessaires pour permettre l'exécution du Marché.

1.4 Protection de l'environnement

1.4.1 Le Fournisseur veille à ce que les prestations qu'il effectue en vertu du présent Marché respectent la réglementation applicable en matière d'environnement, de sécurité, et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution du Marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de la Banque.

1.4.2 En cas d'évolution de la réglementation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du Marché, les modifications éventuelles, demandées par la Banque afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au présent Marché.

1.5 Responsabilité financière, immunités et droit applicable

1.5.1 Au titre du Marché, la responsabilité financière de la Banque se limite exclusivement au montant du Marché prévu et accepté par la Banque.

1.5.2 Aucune disposition du Marché ou de ses annexes ne doit être interprétée ou considérée comme une renonciation aux privilèges ou immunités et exemptions de la Banque.

1.5.3 Sauf stipulation contraire dans le Marché, celui-ci sera régi conformément au droit français.

1.6 Assurance

1.6.1 Avant de commencer les prestations afférentes au marché, le Fournisseur obtient et conserve à ses propres frais, pendant la durée du présent marché, une couverture d'assurance appropriée assortie de limitations d'engagement appropriées pour le présent contrat, y compris toute assurance exigée par la législation du pays dans lequel il est constitué en société ou possède une licence, et du pays où le travail ou service doit être exécuté. Sur demande, le Fournisseur présente à la Banque les certificats d'assurance correspondant à cette couverture d'assurance.

1.7 Documents

1.7.1 Le Fournisseur doit produire tous les documents et informations techniques jugés nécessaires par la Banque pour l'exécution du Marché. Il doit joindre, dans la langue indiquée par la Banque, toute information utile pour sa maintenance et son utilisation.

1.8 Modifications

1.8.1 La Banque peut à tout moment, par ordre écrit, apporter des modifications à toute ou partie du Marché dans la mesure où celles-ci ne bouleversent pas l'économie du Marché et dans le cadre de la durée du Marché.

1.8.2 Si ces modifications entraînent une augmentation ou une baisse du montant du Marché et/ou des délais d'exécution du Marché, un ajustement équitable du coût ou du calendrier ou des deux doit intervenir, et le Marché doit être amendé en conséquence. Aucun changement, ni aucune modification ou révision du Marché n'est valable sans ordre écrit signé par le représentant dûment autorisé de la Banque.

1.8.3 La Banque et le Fournisseur pourront modifier les dispositions du Marché par accord préalable et écrit entre les parties.

1.9 Taxes

1.9.1 La Banque est exonérée des taxes et droits de douane en vertu de l'article 57 de l'Accord établissant la Banque. Les prix indiqués doivent être donc nets d'impôts, de tous frais, taxes (y compris la TVA), droits de douane imposés par ou en application des lois, statuts ou réglementation d'une agence ou d'une autorité gouvernementale.

1.9.2 Si le Fournisseur ne peut produire une offre ou une facture nette des taxes, frais et droits applicables, il doit indiquer ces taxes et droits et frais sur une ligne distincte de l'offre ou de la facture. Afin de permettre à la Banque d'obtenir l'exonération au titre de ces taxes, frais et droits, le Fournisseur doit lui fournir tous les documents nécessaires et demandés par la Banque.

1.10 Prix et règlement

1.10.1 La Banque n'est tenue de payer que les prestations expressément indiquées dans le Marché.

1.10.2 Les prix indiqués dans l'offre soumise par le Fournisseur sont réputés fermes et définitifs et complets et comprendre tous les frais et charges frappant obligatoirement les biens ou services, afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution du Marché.

1.10.3 Pour les Marché comprenant des prestations de maintenance, la rémunération du Fournisseur au titre de la maintenance couvre notamment :

(i) la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement ; et

(ii) les frais nécessités par les modifications apportées au matériel à l'initiative du Fournisseur après approbation de la Banque

1.10.4 Sauf disposition particulière du Marché, le paiement doit être effectué par virement dans les trente (30) jours qui suivent la réception et l'acceptation des biens/services ou qui suivent la réception d'une facture en bonne et due forme signée, l'éventualité la plus récente étant retenue. Les factures doivent parvenir en deux exemplaires (original et copie) à l'adresse indiquée dans le Marché.

1.10.5 Les factures doivent porter les informations suivantes: numéro du Marché, la descriptions des biens ou services, les quantités, l'adresse et le numéro de compte où doit s'effectuer le paiement, les prix unitaires, les coûts additionnels convenus, le prix total, la marque, le modèle et le numéro de série des biens livrés. La facture doit aussi indiquer l'adresse de la Banque et le numéro de compte où doit s'effectuer le paiement.

1.10.6 Toutes les réclamations faites par l'une des deux parties, la Banque ou le Fournisseur/prestataire concernant le Marché, excepté les réclamations au titre de la garantie, découlant du Marché ou y afférentes de quelque manière que ce soit, doivent être soumises dans les six (6) mois suivant l'expiration du Marché.

1.10.7 Sauf disposition particulière du Marché, la Banque ne paie que les services rendus et les biens reçus.

1.11 Inspection, acceptation ou refus

1.11.1 La Banque a trente (30) jours calendaires à compter de la réception des biens ou services commandés pour les inspecter, les accepter ou les refuser s'ils ne sont pas conformes au présent Marché.

1.11.2 Les biens ou services refusés sont retournés au Fournisseur. Les frais de réexpédition sont alors à la charge du Fournisseur ou tenus, par la Banque, à disposition de ce dernier et à ses risques et frais.

1.11.3 Sur la base de l'inspection d'un échantillon valide, la Banque peut refuser tout ou partie des biens ou services. Si les biens livrés ou les services exécutés par le Fournisseur se révèlent être défectueux, la Banque a le droit de demander d'y remédier. La Banque peut imputer les frais d'inspection ou de réinspection des biens ou services refusés au Fournisseur.

1.11.4 Le Fournisseur reconnait que le paiement par la Banque au titre du présent Marché ne vaut pas acceptation des biens ou services acquis en vertu du présent Marché. L'absence de refus dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation des biens ou services par la Banque. L'acceptation ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de sa responsabilité pour vices cachés.

1.12 Garantie

1.12.1 Le Fournisseur garantit que tous les biens livrés au titre du Marché sont:

(i) strictement conformes aux spécifications, dessins, pièces soumis et approuvés ou autres descriptions communiquées par la Banque ;

(ii) en conformité avec les normes et recommandations nationales ou internationales concernant notamment les volets techniques, sécuritaires, sanitaires ainsi que la protection de l'environnement ;

(iii) exempts de tous défauts de matériaux et de construction et de tous vices de conception, de fabrication.

1.12.2 Toutes les garanties spécifiées dans le présent Marché viennent s'ajouter à toutes les autres garanties, expresses, statutaires ou implicites. Les présentes garanties persistent après l'acceptation et la vérification, et le paiement effectués par la Banque. Le fait que la Banque continue d'utiliser les biens ou services après avoir notifié au Fournisseur leur non-conformité ou l'inexécution de la clause de garantie ne constitue pas un renoncement de la Banque à son droit à un recours.

1.12.3 Sauf disposition particulière du Marché, tous les biens ou services sont couverts par une garantie d'au moins douze (12) mois à compter de la date d'acceptation prévue à l'article 1.11. Le Fournisseur doit effectuer tous travaux tels que les modifications et les réparations requises pour respecter les conditions du Marché, ou remplacer toute partie qui ne serait pas conforme aux conditions du Marché et ce durant toute la période de garantie. Tous les frais (y compris le transport, l'assurance) engagés au titre de cette obligation sont à la charge exclusive du Fournisseur.

1.12.4 Au cas où le Fournisseur ne respecterait pas les exigences susmentionnées, la Banque peut, après en avoir dûment notifié le Fournisseur, entamer toute action qu'elle juge nécessaire et, ce, aux frais du Fournisseur.

1.13 Suspension

1.13.1 La Banque peut à tout moment suspendre l'exécution de tout ou partie du Marché pour des raisons de commodité, par notification écrite précisant la composante à suspendre, la date d'effet et la durée prévue de suspension. La Banque n'assurera pas le coût de l'exécution ultérieure de la composante objet de la suspension une fois que le Fournisseur aura reçu l'ordre de suspendre l'exécution.

1.13.2 La suspension du Marché ne doit ni causer de préjudice ni affecter les droits ou réclamations acquis et les obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie au Marché.

1.14 Résiliation

1.14.1 La Banque peut résilier le marché, en tout ou en partie, à tout moment et à sa convenance en donnant un préavis à cet effet au Fournisseur précisant dans quelle mesure la résiliation affecte l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché et spécifiant la date de résiliation.

1.14.2 Si le Fournisseur abandonne le marché, le répudie ou ne commence pas ses prestations sans raison valable, ou si celui-ci enfreint quelque obligation que ce soit du marché, la Banque donnera au Fournisseur un avis écrit détaillant la défaillance et donnant au Fournisseur un délai d'au moins trois (3) jours pour remédier au défaut. Si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Banque peut, au moyen d'un avais écrit, et sans préjudice à ses autres recours, résilier le marché en tout ou en partie.

1.14.3 Nonobstant le paragraphe 1.14.2, la Banque a le droit, à son entière discrétion, de résilier le marché sans préavis si la résiliation est motivée par une violation par le Fournisseur des paragraphes 1.3.1 ou 1.3.4 de Conditions générales, ou si le Fournisseur fait l'objet d'un redressement judiciaire, d'une liquidation ou devient insolvable.

1.14.4 Si la Banque fait défaut de payer au Fournisseur toute somme qui lui est due en vertu du marché dans les délais impartis, ou si le Fournisseur est empêché par la faute de la Banque de rencontrer ses obligations en vertu du marché, le Fournisseur peut aviser la Banque par écrit de ces manquements. Si la Banque fait défaut de remédier à ces manquements dans un délai de 45 jours suivant la réception de l'avis écrit, le Fournisseur peut résilier le marché au moyen d'un nouvel avis par écrit.

1.14.5 Dès la réception d'un des avis de résiliation prévus aux paragraphes 1.14.1, 1.14.2 1.14.3 ou 1.14.4, le Fournisseur doit cesser toutes actions ou prestations en vertu du marché, soit immédiatement, soit à la date de cessation prévue dans l'avis, sauf les actions ou prestations que peut préciser l'avis dans l'unique but de préserver les biens déjà livrés ou les services déjà rendus ou pour s'assurer que le site des prestations soit propre et sécuritaire. Sous réserve du paragraphe 1.14.6, le Fournisseur aura doit d'être payé pour la portion des prestations qui ont été exécutée, incluant le prix prévu dans le Marché pour les biens déjà livrés ou les services déjà rendus, et pour les frais raisonnables afférant au nettoyage et à la sécurisation du site, le cas échéant. En cas de résiliation partielle du marché, le Fournisseur continuera à honorer la partie non résiliée.

1.14.6 Dans le cas d'une résiliation pour défaut en vertu des paragraphes 1.14.2 ou 1.14.3, la Banque peut, à sa discrétion et dans la mesure qu'elle détermine comme étant appropriée, acquérir des biens analogues à ceux que devait fournir le Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur sera tenu responsable envers la Banque pour tout dommage et coûts additionnels causés par le défaut du Fournisseur. La Banque se réserve le droit d'opérer compensation de ces dommages et coûts additionnels avec toute somme que la Banque pourrait par ailleurs devoir au Fournisseur.

1.14.7 Dans le cas d'une résiliation pour convenance en vertu du paragraphe 1.14.1 de ces Conditions Générales, la Banque payera au Fournisseur, en sus des

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

montants mentionnés au paragraphe 1.15.5, une compensation équitable ne dépassant pas le montant total du prix du Marché afin de compenser le Fournisseur pour :

(i) le prix, déterminé conformément au Marché, des services déjà rendus et acceptés par la Banque, compte tenu des rabais consentis par le Fournisseur ;

(ii) les coûts déjà encourus pour l'exécution du Marché, incluant les coûts initiaux et préparatoires ; et

(iii) les dépenses effectuées par le Fournisseur en faveur de ses contractants, sous-contractants et bailleurs afin de régler les différends avec ceux-ci ou pour les payer suite à la résiliation de leur engagements contractuels sous-jacents.

1.14.8 La résiliation du marché en tout ou en partie par la Banque ne porte pas atteinte aux droits, créances et obligations des parties qui existaient ou étaient déjà acquis au moment de la résiliation.

1.15 Audit

1.15.1 Le Fournisseur accepte de conserver, conformément à des principes et pratiques comptables généralement admis, les pièces justificatives concernant tous les montants facturés au titre du présent marché.

1.15.2 Le Fournisseur met lesdites pièces justificatives à la disposition de la Banque ou de son représentant désigné, aux fins d'audit du présent marché, à tous moments raisonnables jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date du règlement final.

1.15.3 Dans le cas où un audit établit que la Banque a surpayé le Fournisseur, le Fournisseur rembourse à la Banque, dans un délai de trente (30) jours après la réception d'une demande écrite en ce sens de la Banque, le montant dudit surpaiement.

1.16 Pénalités

1.16.1 A moins de dispositions contraires dans le Marché, si le Fournisseur/prestataire n'exécute pas toute ou partie du Marché dans les délais prévus par celui-ci la Banque peut, sans préjuger de toute autre voie de recours au titre dudit Marché, déduire du montant du Marché, une somme égale à 0,1 % du prix de la composante retardée pour chaque jour de retard jusqu'à son exécution effective.

1.16.2 Les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

1.17 Responsabilité-Dédommagement

1.17.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage reconnus par le droit applicable résultant de sa négligence, de ses actes ou omissions délictueux ou du non-respect des conditions du présent Marché ou de celle de ses employés, agents ou sous-traitants

1.17.2 Le Fournisseur assume pleinement les conséquences financières (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables), de tout dommage matériel ou corporel, y compris la mort, résultant de sa négligence, de ses actes ou omissions délictueux ou du non-respect des conditions du présent Marché de ceux de ses employés, agents ou sous-traitants.

1.18 Propriété intellectuelle et confidentialité

1.18.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager la Banque de toute responsabilité réclamation, poursuite, action ou instance judiciaire relative à une violation de la propriété intellectuelle et dans laquelle la Banque est défendeur ou codéfendeur, résultant du transfert ou de l'utilisation par la Banque de tout ou partie des biens ou services acquis au titre du présent Marché.

1.18.2 Le Fournisseur doit assumer toutes les conséquences juridiques et financières notamment liées à l'exercice par la Banque de ses droits, et doit prémunir celle-ci contre toute réclamation, action ou poursuite.

1.18.3 Si la Banque se trouve empêchée d'utiliser les biens ou services fournis au titre du présent Marché, la Banque retournera les biens affectés au Fournisseur qui doit alors rembourser la Banque pour le prix payé augmenté du coût du transport, d'installation (le cas échéant) et de tous les autres coûts relatifs à l'acquisition desdits biens ou services

1.18.4 La Banque et le Fournisseur ne doivent, durant l'exécution du Marché ou ultérieurement, utiliser ou divulguer une information destinée à une diffusion restreinte ou une information confidentielle dont il pourrait avoir eu connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Marché. Le Fournisseur doit informer ses agents et sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du Marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

1.18.5 Le Fournisseur ne doit utiliser ni le nom ni le logo de la Banque sans l'autorisation expresse et préalable de celle-ci.

1.19 Règlement des différends

1.19.1 Tout litige ou différend découlant du présent Marché devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence de ce litige ou différend, notifier l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l' « Avis de Conciliation ») en précisant la nature de ce litige ou différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.

1.19.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent Marché

1.19.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, la Cour international d'arbitrage de Londres (LCIA.

1.19.4 L'arbitrage aura lieu au lieu spécifié dans le Marché, ou à défaut à Abidjan, Côte d'Ivoire et se déroulera en langue française.

1.19.5 Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale rendue et à la considérer comme un règlement final et définitif de leur différend ou litige.

1.19.6 Aucune disposition contenue dans cet article ne doit être interprétée ou considérée comme une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions ou modification de ces derniers, accordés à la Banque en vertu de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement ou de toutes autres conventions internationales ou lois applicables.

1.19.7 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Marché.

1.20 Force majeure

1.20.1 Par "force majeure", on entend tout évènement ou toute circonstance qui (a) partiellement ou entièrement, retarde ou empêche l'exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations au Marché, (b) tout évènement ou circonstance imprévisible ou inévitable, (c) tout évènement ou circonstance raisonnablement indépendant de la volonté de cette partie, et (d) tout évènement ou circonstance qui intervient en l'absence de faute ou négligence coupable de cette partie.

1.20.2 La partie touchée par cette force majeure doit en notifier directement par écrit l'autre partie, et en préciser la nature, la durée probable, et l'étendue de ses effets sur l'acquittement de ses obligations au présent Marché.

1.20.3 Tant que se poursuit la force majeure, les obligations de la partie touchée sont suspendues.

1.20.4 Au cas où l'évènement justifiant la force majeure retarderait l'exécution du Marché ou de l'une quelconque de ses composantes de plus de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties a le droit de déclarer le Marché évité, en donnant à l'autre partie un avis écrit.

1.21 Divisibilité

1.21.1 Au cas où une disposition du marché est invalidée ou inexécutable, le reste du marché aura toujours force exécutoire, et cette disposition pourrait être amendée dans les limites requises en vue de la rendre exécutoire.

2. Emballage, Titre de propriété et risque de perte des biens

2.1.1 Le Fournisseur doit emballer et identifier tous les biens, qu'ils soient expédiés directement par lui ou par un transitaire, conformément aux meilleures pratiques commerciales en vigueur de sorte que les biens expédiés ne soient pas endommagés. Les dépenses encourues par la Banque pour cause de non-respect de cette présente disposition par le Fournisseur seront à la charge de ce dernier. La Banque se réserve le droit de refuser tout envoi que la Banque estime n'avoir pas été emballé de manière adéquate.

2.1.2 La propriété des biens acquis au moyen du Marché est transférée à la Banque, libre de tout droit, charge ou réclamation. Le titre de propriété est transféré à la Banque à la première des dates suivantes : la date de paiement du prix ou la date de l'acceptation des biens. Le Fournisseur assume tous les risques de perte des biens ou de dommage à ces biens jusqu'au transfert des biens à la Banque.

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION IX –

CODE DE CONDUITE
DES PRESTATAIRES DE SERVICE, FOURNISSEURS ET CONTRACTANTS DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement : la Banque Africaine de Développement (la Banque) est fondée autour de valeurs fortes et d'une solide culture éthique. Ces valeurs sont basées sur des normes éthiques telles que le *respect des droits fondamentaux de l'homme*, *la justice sociale*, *la dignité humaine et le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes*, auxquelles les partenaires commerciaux de la Banque sont tenus de se conformer.

1. **Conventions et recommandations internationales du travail : les normes internationales du travail (c'est-à-dire les conventions et recommandations) établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ont servi de base pour l'élaboration du présent Code de Conduite. La Banque s'attend à ce que tout prestataire qui lui fournit des Biens ou des Services adhère, en plus des valeurs de la Charte de la Banque, aux principes relatifs aux normes internationales du travail.**

2. **Champ d'application : le présent Code de conduite (le « Code ») a pour objet d'énoncer les principes fondamentaux de conduite attendus de tous les fournisseurs, prestataires de services et fournisseurs potentiels qui sont enregistrés auprès de la Banque ou avec lesquels elle entretient des rapports commerciaux (« Vous », « Votre ») et la Banque (« Nous », « Nos », « Notre »).**

2.1. **Les principes et l'esprit du Code s'appliquent également à vos fournisseurs, sous-traitants, employés, société mère, filiales, entités affiliées et tout autre tiers (« Ils », « Eux ») à qui Vous cédez une partie quelconque de vos obligations. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le Code leur est communiqué et qu'ils connaissent et respectent les principes et l'esprit du Code pour les contrats que la Banque signe avec vous.**

2.2. **Le non-respect de certaines dispositions peut également empêcher les fournisseurs d'être admissibles à l'attribution d'un marché, comme l'indiquent les documents d'appels d'offres. Les fournisseurs potentiels sont invités à examiner les conditions particulières du contrat, les politiques de la Banque en matière de passation des marchés et le présent Code de conduite afin de déterminer leur admissibilité actuelle et future.**

2.3. **En tant qu'entrepreneurs, vous et nous, nous engageons à respecter les principes et l'esprit du Code. Vous devez savoir que toute violation du Code peut être considérée comme une violation du présent Code de conduite et de Vos obligations susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires de notre part, y compris le droit de résilier le contrat et toute autre relation sans préavis et/ou sans compensation à Vos risques et frais, de procéder à des enquêtes si nécessaire et de récupérer tout actif qui Nous sera dû.**

3. **Gestion, suivi et évaluation :** les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite constituent les normes minimales attendues des fournisseurs de la Banque. La Banque s'attend à ce que les fournisseurs s'efforcent d'appliquer les meilleures pratiques internationales et celles applicables dans ce secteur d'activités. La Banque attend également de ses fournisseurs qu'ils encouragent et collaborent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'ils s'efforcent également de respecter les principes du présent Code de conduite. La Banque reconnaît que l'atteinte de certaines des normes établies dans le présent Code de conduite est un processus dynamique

4. plutôt que statique et encourage les fournisseurs à améliorer constamment leurs conditions de travail en conséquence. La Banque sensibilisera l'ensemble de son personnel et de ses fournisseurs afin de les inciter à se conformer au présent Code.

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

VOTRE OBLIGATION

5. Travail :

5.1. **Travail forcé ou obligatoire : la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils proscrivent/bannissent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes[1].**

5.2. **Travail des enfants :** les fournisseurs de la Banque ne devront pas employer les catégories suivantes de personnel : a) les enfants de moins de 14 ans ou, s'ils ont plus de 14 ans, ceux ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi autorisé par la législation du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, d'un contrat a lieu, ou l'âge de la fin de la scolarité obligatoire dans ce pays ou ces pays, le plus élevé étant retenu ; et b) les personnes de moins de 18 ans pour un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exécuté, est susceptible de nuire à leur santé, sécurité et moralité[2].

5.3. **Discrimination :** les fournisseurs de la Banque devront assurer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale et tout autre motif reconnu par la législation nationale du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, d'un marché a lieu[3]. La Banque attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ni eux-mêmes, ni leur société mère, leurs filiales, leurs entités affiliées ou leurs sous-traitants ne se livrent à des pratiques d'emploi discriminatoires basées sur le sexe ou autres, y compris en matière de recrutement, promotion, formation, rémunération et avantages.

5.4. **Salaires, durée du travail et autres conditions de travail** : la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils assurent le paiement des salaires en monnaie légale, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, en totalité et directement aux travailleurs concernés. Les fournisseurs devront tenir un registre approprié de ces paiements. Les retenues sur salaires ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrites par la loi, les règlements ou la convention collective applicable, et les fournisseurs doivent informer la Banque et les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque paiement. Les salaires, les heures de travail et les autres conditions de travail applicables par les fournisseurs doivent être conformes à la proposition acceptée par la Banque et ne doivent jamais être moins favorables que les meilleures conditions qui prévalent localement (c.-à-d., telles qu'elles sont contenues dans : i) les conventions collectives couvrant une proportion substantielle d'employeurs et de travailleurs ; ii) les sentences arbitrales ; ou iii) les lois ou règlements applicables), pour un travail de même nature effectué dans le secteur commercial ou industriel concerné dans la zone où le travail est effectué4. La Banque a le

5.5. droit de vérifier les salaires, heures de travail et autres conditions de travail appliquées par ses prestataires.

5.6. **Santé et sécurité :** la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils veillent, dans la mesure du possible, à ce que : a) les lieux de travail, les machines, les équipements et les procédés placés sous leur contrôle soient sûrs et sans risque pour la santé ; b) les substances et agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent aucun risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ; et c) si

1 Ce principe est énoncé dans les conventions fondamentales de l'OIT, no 29 sur le travail forcé, 1930 ; son Protocole de 2014 et la convention (no 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

2 Ces principes sont énoncés dans les Conventions fondamentales de l'OIT no 138, sur l'âge minimum, 1973 et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

3 Ces principes sont énoncés dans les Conventions fondamentales de l'OIT no 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et no 111, concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

4 Ces principes sont énoncés dans les Conventions fondamentales de l'OIT no 95 sur la protection du salaire, 1949, et no 94 sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et dans un certain nombre de conventions sur le temps de travail (voir : http://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/working-time/lang--en/index.htm)

nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats soient fournis pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes pour la santé[5].

5.7. **Droits de l'homme :** la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent les droits de l'homme internationalement proclamés et qu'ils ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme[6].

5.8. **Harcèlement, traitement dur ou inhumain :** la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils créent et maintiennent un environnement qui permette de traiter tous les employés avec dignité et respect. La Banque s'attend en outre à ce que ses fournisseurs, leur société mère, leurs filiales et entités affiliées ainsi que leurs sous-traitants n'utilisent ni n'engagent, ni ne permettent à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de proférer des menaces ou de recourir à toute forme de violence, de harcèlement verbal ou psychologique, d'abus et/ou d'exploitation et d'abus sexuels.

5.9. **Exploitation sexuelle** : l'exploitation et les abus sexuels constituent une violation des normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours constitué pour la Banque un comportement inacceptable et interdit. Avant de conclure des accords avec la Banque, les fournisseurs sont informés des normes de conduite en matière d'interdiction de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels en vigueur à la Banque. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, l'interdiction de : 1) se livrer à une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, sans égard aux lois de la majorité ou du consentement, 2) échanger de l'argent, un emploi, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre du sexe, et/ou 3) se livrer à une activité sexuelle qui exploite ou avilit une personne. Les fournisseurs de la Banque prennent toutes les mesures appropriées pour interdire à leurs employés ou à d'autres personnes recrutées par eux de se livrer à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. La Banque attend également de ses fournisseurs qu'ils créent et maintiennent un environnement qui empêche l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Les contrats avec la Banque contiendront des dispositions concernant l'obligation du fournisseur à prendre les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Le défaut par un fournisseur de prendre des mesures préventives contre l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels, d'enquêter sur les allégations d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels ou de prendre des mesures correctives lorsqu'il y a eu exploitation sexuelle ou abus sexuels, constitue un motif de résiliation de tout accord avec la Banque.

5.10. **Traitement inhumain** : la Banque ne tolère aucun traitement cruel ou inhumain, ni coercition, ni châtiment corporel de quelque nature que ce soit, et la menace d'un tel traitement n'est pas tolérée par la Banque.

5.11. **Mines[7] :** les fournisseurs de la Banque ne se livrent pas à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

6. Environnement :

5 Ces principes sont énoncés dans les conventions, recommandations et codes de pratique de l'OIT (voir : http://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/occupational-safety-and-health/lang--en/index.htm).

6 Ces principes sont tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et sont énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies (voir http://www.unglobalcompact.org/Issues/human_rights/index.html)

7 Cette interdiction découle de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'Ottawa, Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel). La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est la pierre angulaire de l'effort international visant à mettre fin aux souffrances et aux victimes causées par les mines antipersonnel. La Convention a été adoptée le 18 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 1er mars 1999. À ce jour, 164 États ont officiellement accepté d'être liés par la Convention.

La Convention fournit un cadre d'action contre les mines, visant à la fois à mettre fin aux souffrances existantes et à prévenir de nouvelles souffrances. Elle interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel. En outre, les États qui adhèrent à la Convention acceptent de détruire les mines antipersonnel stockées et mises en place et d'aider les victimes des mines terrestres (https://www.apminebanconvention.org/overview-and-convention-text/).

6.1. **Responsabilité environnementale :** la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement. Les fournisseurs devraient, dans la mesure du possible, soutenir une approche prudente en matière de protection de l'environnement, prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement mettant en œuvre des pratiques saines de cycle de vie.

6.2. **Produits chimiques et matières dangereuses :** les produits chimiques et autres matières présentant un danger si elles sont rejetées dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination sans danger.

6.3. **Eaux usées et déchets solides :** les eaux usées et les déchets solides produits par les opérations, les procédés industriels et les installations sanitaires, pour les projets liés à la Banque, doivent être surveillés, contrôlés et traités selon les besoins avant leur rejet ou leur élimination.

6.4. **Émissions atmosphériques :** les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion provenant de l'exploitation doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées au besoin avant leur rejet ou élimination.

6.5. **Réduire au minimum les déchets, maximiser le recyclage :** les déchets de toutes sortes, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que la modification des procédés de production, d'entretien et d'installation, le remplacement des matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

7. Conduite éthique :

7.1. **Corruption :** La Banque attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées de conduite morale et éthique, qu'ils respectent les lois locales et qu'ils ne se livrent à aucune forme de corruption, y compris mais sans s'y limiter, l'extorsion, la fraude ou les pots-de-vin.

7.2. **Conflit d'intérêts :** les fournisseurs de la Banque sont tenus de divulguer à la Banque toute situation qui peut apparaître comme un conflit d'intérêts, et d'indiquer si un fonctionnaire ou un professionnel sous contrat avec la Banque peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du fournisseur ou des liens économiques avec lui.

7.3. **Cadeaux et invitations :** la Banque applique une politique de « tolérance zéro » en matière de cadeaux et d'invitation et n'accepte aucun type de cadeau ou d'offre d'invitation. La Banque n'acceptera aucune invitation à des événements sportifs ou culturels, aucune offre de vacances ou autres voyages récréatifs, aucune offre de transport, aucune invitation à déjeuner ou à dîner. Il est interdit aux fournisseurs de la Banque d'offrir des avantages tels que des biens ou services gratuits, un emploi ou des possibilités de vente à un membre du personnel de la Banque afin de faciliter les affaires des fournisseurs avec la Banque.

7.4. **Restrictions postérieures à l'emploi :** des restrictions postérieures à l'emploi peuvent s'appliquer au personnel de la Banque en service et aux anciens membres du personnel de la Banque ayant participé au processus de passation des marchés, si ces personnes ont déjà eu des relations professionnelles avec des fournisseurs. Les fournisseurs de la Banque doivent s'abstenir d'offrir un emploi à une telle personne pendant une période d'un an après sa cessation de service.

7.5. **Blanchiment d'argent :** la Banque attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la législation, la réglementation[8] et les meilleures normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

[8] (Entités agréées par le SCA conformément aux dispositions de la loi fédérale n° 4 de 2002 relative à la lutte contre la criminalité liée au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, à ses modifications et aux règlements qui en découlent, ainsi qu'à

et le financement du terrorisme. Le blanchiment d'argent est défini comme le processus par lequel l'identité des produits de la criminalité est tellement déguisée qu'elle donne l'apparence d'un revenu légitime. Les criminels ciblent spécifiquement les sociétés de services financiers par l'intermédiaire desquelles ils tentent de blanchir des produits de la criminalité à l'insu de la société ou sans soulever des soupçons de celle-ci. La Banque encourage les fournisseurs à adopter des stratégies de conformité en matière de LAB/CFT pour éviter de telles situations.

7.6. **Vérification préalable :** on ne s'attend pas à ce que les fournisseurs de la Banque aient ou soient impliqués dans des problèmes d'intégrité qui pourraient jeter le discrédit sur la Banque. La Banque pourrait procéder à l'examen préalable de ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent les normes requises pour maintenir sa réputation et son intégrité.

7.7. **Responsabilité sociale des entreprises** : les fournisseurs de la Banque sont encouragés à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur contribution à l'agenda du travail décent doit être considérée par la Banque comme un élément central des efforts de la Banque pour promouvoir le progrès économique et social[9].

Vous vous engagez à :

8. Agir de bonne foi :

8.1. remplir vos obligations selon les normes professionnelles les plus élevées et les normes et pratiques du secteur dans lequel vous exercez vos activités et conformément aux dispositions du contrat ;

8.2. vous abstenir de toute action susceptible de représenter un risque pour notre réputation.

9. Assumer un rôle de conseil et de partenaire :

9.1. faire preuve de diligence et de compétence dans la prestation de services d'experts et de conseils, au besoin, sur la mise en œuvre et l'exécution des biens, services et/ou travaux prévus au contrat.

10. Préserver la confidentialité et la sécurité de l'information :

10.1. prendre les mesures appropriées pour sauvegarder et préserver la confidentialité de Nos informations confidentielles, y compris le maintien de leur confidentialité, dans un endroit sûr et ne pas les divulguer à des tiers (non affectés au contrat) sans Notre consentement écrit préalable, pendant la durée du contrat et après sa conclusion ;

10.2. ne pas utiliser notre nom et notre logo à quelque fin que ce soit sans notre consentement écrit préalable ;

10.3. faire preuve de la plus grande discrétion dans tout ce qui nous concerne, nos affaires et nos activités.

11. Prendre les mesures appropriées pour gérer les conflits d'intérêts :

11.1. déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ;

11.2. déclarer tout intérêt qu'un agent ou membre de notre personnel pourrait avoir dans votre entreprise ou tout autre lien économique avec vous.

12. Faire preuve de transparence :

12.1. Être ouvert ;

12.2. fournir sur demande, en temps opportun, toute information et/ou documentation relative au contrat ;

12.3. mettre à Notre disposition, sur demande, toute information conforme ou financière relative au contrat ;

12.4. coopérer pleinement et prêter assistance dans toute enquête relative au contrat que Nous commandons ou menons (y compris les vérifications ou enquêtes relatives aux pratiques frauduleuses et délictueuses).

13. Assurer la probité et l'intégrité des membres de Votre personnel travaillant sur Nos contrats :

la résolution n°17/R de 2010 du président du Conseil d'administration du SCA relative aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à ses modifications.

« La responsabilité sociale des entreprises est aujourd'hui l'un des principaux moyens par lesquels les entreprises affirment leurs principes et leurs valeurs, tant dans leurs propres processus et opérations internes que dans leurs interactions avec les autres acteurs.

Alors que les entreprises font de plus en plus ressortir les principes qui sous-tendent les normes internationales du travail dans leurs politiques de RSE, il est important pour l'OIT de souligner le caractère volontaire de la RSE » (cf. https://www.ilo.org/empent/Informationresources/WCMS_101253/lang--en/index.htm).

13.1. employer du personnel qui satisfait aux exigences minimales en matière de condamnation pénale, d'habilitation de sécurité et de qualification ;
13.2. remplacer, dans les meilleurs délais, tout membre du personnel qui ne remplit pas les conditions requises pour l'exécution des services prévus au contrat ;
13.3. s'assurer que les membres de Votre personnel, lorsqu'ils se trouvent dans Nos locaux, connaissent Notre code de conduite pour les membres du personnel et se comportent de la même manière que les membres de Notre personnel sont censés se comporter.

14. Se soumettre à l'Audit:

14.1. nous permettre d'examiner vos comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs que nous avons nommés.

15. S'employer à améliorer les services et à optimiser les ressources :

15.1. s'employer activement à optimiser la prestation de services en réalisant des économies et en gérant efficacement les coûts pendant toute la durée du contrat ;
15.2. poursuivre de façon proactive l'amélioration continue des services afin de réduire le gaspillage et améliorer l'efficacité dans l'ensemble de notre organisation ;
15.3. soutenir nos initiatives « vertes ».

NOTRE OBLIGATION

Nous :

15.4. remplirons nos obligations avec soin et compétence et conformément au contrat ;
15.5. effectuerons tous les paiements dus dans les meilleurs délais ;
15.6. œuvrerons ensemble pour optimiser la prestation de services ;
15.7. vous communiquerons Nos politiques que vous êtes tenu de respecter ;
15.8. vous fournirons toute la documentation dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos obligations dès que possible.

Contacts : Toute question relative au présent Code de conduite peut être adressée à la Division des achats institutionnels de la Banque africaine de développement (TCGS.2) à l'adresse électronique suivante : corporateprocurement@afdb.org .

SECTION X

LISTE DES PAYS MEMBRES DE LA BANQUE

PAYS RÉGIONAUX			
1. Afrique du Sud	2. Algérie	3. Angola	4. Bénin
5. Botswana	6. Burkina Faso	7. Burundi	8. Cameroun
9. Cap Vert	10. Rép. Centrafricaine	11. Comores	12. Congo
13. RD Congo	14. Côte d'Ivoire	15. Djibouti	16. Égypte
17. Érythrée	18. Éthiopie	19. Gabon	20. Gambie
21. Ghana	22. Guinée	23. Guinée-Bissau	24. Guinée équatoriale
25. Kenya	26. Lesotho	27. Liberia	28. Libye
29. Madagascar	30. Malawi	31. Mali	32. Maroc
33. Maurice	34. Mauritanie	35. Mozambique	36. Namibie
37. Niger	38. Nigéria	39. Ouganda	40. Rwanda
41. Sao Tomé & Principe	42. Sénégal	43. Seychelles	44. Sierra Leone
45. Somalie	46. Soudan	47. Sud Soudan	48. Swaziland
49. Tanzanie	50. Tchad	51. Togo	52. Tunisie
53. Zambie	54. Zimbabwe		
PAYS NON RÉGIONAUX			
1. Allemagne	2. Arabie Saoudite	3. Argentine	4. Autriche
5. Belgique	6. Brésil	7. Canada	8. Chine
9. Corée du Sud	10. Danemark	11. Espagne	12. États-Unis D'Amérique
13. France	14. Finlande	15. Inde	16. Italie
17. Japon	18. Kuweit	19. Luxembourg	20. Norvège
21. Pays-Bas	22. Portugal	23. Royaume-Uni	24. Suède
25. Suisse	26. Turquie	27. Irlande	

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION XI

FICHE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE – ASSURANCES

Entreprise	:	
Activité	:	**Courtier d'Assurances/Assureur**
Période d'évaluation	:	
Nature des polices d'assurance	:	
Montant annuel des primes d'assu	:	

DESCRIPTION DES TACHES EXECUTEES AU PROFIT DE LA BANQUE

PRODUCTION

	NOTE
1- Le prestataire fournit-il les documents d'assurance requis dans un délai raisonnable (contrats, avenants, factures), à savoir sous 30 jours à compter de la date d'effet ?	
2- Capacité à répondre dans un délai rapide aux questions ou sollicitations de la Banque (sous 48 H)	
3- Capacité à résoudre des problèmes de manière rapide (sous 7 jours)	
4- Qualité du conseil et du service fournis à la Banque dans la gestion et la maîtrise des risques d'assurance : l'équipe du prestataire dédiée à la gestion des assurances de la Banque a-t-elle fait preuve d'innovation et démontré une approche proactive dans l'analyse des problèmes d'assurance et dans leur résolution ? A-t'elle démontré sa capacité à rechercher les meilleures solutions d'assurance au meilleur coût pour la Banque ?	
5- La coordination et la coopération avec le service assurances de la Banque, dans la gestion des polices d'assurances, est-elle satisfaisante ?	
Sous-total Production	**0**

SINISTRES

1- Capacité à instruire et à régler les sinistres dans un délai rapide	
2- Capacité à respecter les délais de règlement de sinistres tels que convenus avec la Banque	
Sous-total Sinistres	**0**

Insuffisant	0 - 4
Faible	5 - 6
Satisfaisant	7
Très bon	8 - 9
Excellent	10

NOTE GLOBALE /10	**0,00**

Evaluateur:

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

SECTION XII –

FORMULAIRE D'EVALUATION DE LA BANQUE PAR LE PRESTATAIRE

PRESTATAIRE :	
OBJET DU CONTRAT :	
REFERENCE DU CONTRAT :	
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :	
DATE D'EXPIRATION :	
PERIODE D'EVALUATION :	[]
NIVEAU GLOBALE DE PERFORMANCE :	**Insuffisant** ☐ **Médiocre** ☐ **Acceptable** ☐ **Bon** ☐ **Supérieur** ☐
EVALUE PAR :	
POSITION DANS LA SOCIETE:	
DATE:	

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org

NIVEAU DE PERFORMANCE					
	Insuffisant	**Médiocre**	**Acceptable**	**Bon**	**Supérieur**
LIVRAISON ET SUPPORT					
Communication claire et précise des exigences et spécifications.					
Information complète et précise sur les bons d'achats.					
Support adéquat des livraisons en temps en fournissant des délais de livraison adéquats, des informations précises et en limitant changements de dernière minute ou fréquent changements des exigences.					
Personnel / Gestionnaire de projet prend part aux réunions et séances de travail comme convenu par les parties.					
PAIEMENT					
Paiement en temps des factures conformément aux contrats.					
COMMUNICATION & RÉCEPTIVITÉ					
Réponse rapide d'une manière professionnelle et efficace.					
Des instructions claires sont fournies. Aucune communication contradictoire venant des différents partis au sein de l'organisation.					
L'infrastructure technologique est efficace, et permet d'accroître l'efficacité des affaires.					
Le personnel / Gestionnaire de projet démontrent une connaissance appropriée du sujet et fournit des réponses convenables aux demandes de renseignement.					
Fournit pro-activement des options afin de résoudre et éliminer les problèmes identifiés.					
PARTENARIAT					
Réceptif/Receptive à la discussion d'idées de collaboration sur les produits, l'innovation du service et de l'amélioration continue.					
Communication régulière et une rétroaction (feedback) proactif.					
Travaille en collaboration afin d'exécuter le contrat.					

AUTO-ÉVALUATION ET SERVICE AMÉLIORATION CONTINUE	
Êtes-vous d'accord avec l'évaluation de la Banque de votre performance? Si vous n'êtes pas d'accord, fournir des motifs.	
Comment est-ce que la prestation de services peut être optimisée en termes de coûts, niveaux de service, qualité ou durabilité?	
Autres commentaires :	

01 BP 1387 Abidjan, Cote d'Ivoire – e-mail: tender@afdb.org - Internet: www.afdb.org